SERA
SYNDICAT DES EAUX
DE LA RÉGION D'AMBÉRIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30 septembre 2026

D-2026-033_Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public du SERA exercice 2025

Date de la convocation : 23 septembre 2026 Collège intérêts communs : 32 délégués en exercice

Nombre de délégués présents : 27 Nombre de votants : 28

Présents votants : Ambérieu-en-Bugey : Thierry DEROUBAIX – Patrick TENAND – Mohamed ABBES - Florence JACQUET-FRANCILLON Ambronay: Ben-Amar NASSIA - Jonathan ARMAND GALLION Ambutrix : Norbert DAMIANS Bettant : Guy ROUYER - Pierre RAMBAUD Château-Gaillard : Pascal PERRON - Daniel TARPIN-LYONNET Chatillon-la-Palud : Pascal VERNE Douvres : Thierry BOURGEAT – James COUTIER L'Abergement de Varey : Rodolph GALLARD Oncieu : Denis JACQUEMIN - Gaëlle SOUZY St Denis-en-Bugey : Catherine DAPORTA - Marie-Line GELEOC CCRAPC par représentation substitution de St-Jean-le-Vieux : Sylvain MONNET - Florent BULLIFFON St Rambert en Bugey : Alexandre LARDAUD - Thibault DATRY Torcieu : Estelle BARBARIN - Giacomo VALERIOTI Vaux-en-Bugey : Françoise VEYSSET-RABILLOUD Hubert CURT

Représenté : Chatillon-la-Palud : Dominique LAMY par pouvoir à Pascal VERNE

Excusé : Eric GAILLARD

Non-votants : Ambérieu-en-Bugey : Christan DE BOISSIEU - Jean-Marc RIGAUD Château-Gaillard : Jean-Pierre THIBAUD

Président de séance : Thierry DEROUBAIX

Quorum atteint, ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Alexandre LARDAUD

Vu la note de synthèse du 23 septembre 2026 exposant ce qui suit

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-5 relatif à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement ;

Vu les articles D. 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales fixant les indicateurs techniques et financiers devant figurer respectivement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement ;

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) constitue un document annuel destiné notamment à l'information des usagers sur le fonctionnement, le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Considérant que l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement est présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné ;

Considérant que les rapports présentent notamment les principales données relatives à l'organisation des services, aux caractéristiques des réseaux et ouvrages, à la gestion financière, aux performances des services, à la qualité de l'eau potable ainsi qu'au prix des services ;

Considérant que les données et indicateurs présentés dans les rapports répondent aux obligations réglementaires applicables aux services d'eau potable et d'assainissement ;

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Considérant que les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'exercice 2025, lui ont été présentés à l'assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- ✓ D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et d'assainissement collectif (RPQS) au titre de l'exercice 2025, annexé à la présente délibération.
- ✓ De prendre acte de la présentation des principaux indicateurs techniques et financiers relatifs aux services d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'exercice 2025.
- ✓ De préciser que les rapports adoptés sont mis à la disposition du public conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la transmission des données réglementaires relatives aux services concernés.
- ✓ Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif au titre de l'exercice 2025 sont annexés à la présente délibération et en font partie intégrante.

Fait et délibéré le 30/09/2026

Thierry DEROUBAIX, Président

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

SERA
SYNDICAT DES EAUX
DE LA RÉGION D'AMBÉRIEU



Exercice 2025

Rapport sur le prix et la qualité des services publics (RPQS)

Eau potable
Assainissement collectif

Table des matières

1 LE SERA : UN SERVICE PUBLIC AU CŒUR DU TERRITOIRE 7

1.1 UN SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE CONSTRUIT DANS LA CONTINUITE 7
1.2 UN TERRITOIRE AVEC UN FONCTIONNEMENT A LA CARTE 7

2 LES SERVICES DU SERA 8

2.1 L'EAU POTABLE : DE LA RESSOURCE AU ROBINET 8
2.2 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PROTEGER LE MILIEU NATUREL 9
2.3 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : UNE NOUVELLE COMPETENCE EN 2026 10
2.4 DES SERVICES ESSENTIELS FACE A DES ENJEUX DE LONG TERME 11

3 L'EAU POTABLE : UNE EAU DE QUALITE, DISPONIBLE ET EN CONTINU 12

3.1 LES RESSOURCES EN EAU ET LEUR PROTECTION 12
3.1.1 Les prélèvements sur les ressources 12
3.1.2 Les achats d'eau brute 13
3.1.3 Protection des ressources pour sécuriser l'alimentation en eau 13
3.2 PRODUIRE ET DISTRIBUER L'EAU POTABLE 13
3.2.1 Production 14
3.2.2 Importations / exportations 14
3.2.3 Volumes mis en distribution 14
3.2.4 Consommations 14
3.2.5 Pertes 15
3.3 UN RESEAU PERFORMANT ET SUIVI 15
3.3.1 Un réseau au service d'un territoire en évolution 15
3.3.2 Un linéaire de réseau 16
3.3.3 Une bonne connaissance du patrimoine 16
3.3.4 Le rendement du réseau 17
3.3.5 Les volumes non comptés et les pertes en réseau 19
3.3.6 Renouveler pour préserver le réseau 20
3.4 GARANTIR LA QUALITE DE L'EAU 21
3.4.1 Des contrôles sur les eaux brutes 21
3.4.2 Une surveillance régulière de l'eau distribuée 21
3.5 CONTINUITE ET RELATION AVEC LES USAGERS 22
3.5.1 Assurer la continuité du service 22
3.5.2 Répondre rapidement aux demandes d'ouverture 22
3.5.3 Une relation de proximité avec les abonnés 23
3.5.4 Réalisation de branchements pour le compte de tiers 23
3.5.5 Avis sur les demandes d'urbanisme 23

4 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : COLLECTER, TRAITER ET PRESERVER 24

4.1 UN SYSTEME DE COLLECTE AU SERVICE DU TERRITOIRE 24
4.1.1 Une population desservie par le réseau d'assainissement collectif 24
4.1.2 Des abonnés au cœur du service 24
4.1.3 Des volumes facturés qui reflètent l'activité du service 24
4.1.4 Un réseau de collecte de plus de 250 km 24
4.1.5 Des ouvrages pour maîtriser les déversements 26
4.1.6 Un taux de desserte de près de 100 % 27

4.2 DES EAUX USEES COLLECTEES ET TRAITEES 27
4.2.1 Autorisations de déversement non domestique 27
4.2.2 Des contrôles de raccordements au réseau 28
4.2.3 Un parc de 18 stations de traitement 29
4.2.4 Des performances suivies par des indicateurs réglementaires 29
4.3 PROTEGER LES MILIEUX NATURELS 30
4.4 LES BOUES : PRODUIRE, EVACUER ET VALORISER 31
4.5 UN PATRIMOINE A ENTRETENIR ET RENOUVELER 33
4.5.1 Mieux connaître le patrimoine pour mieux le gérer 33
4.5.2 Surveiller les points sensibles du réseau 34
4.5.3 Prévenir les débordements chez les usagers 36
4.5.4 Renouveler pour préserver le réseau 36
4.6 RELATION AVEC LES USAGERS 36
4.6.1 Prévenir les incidents qui affectent les usagers 37
4.6.2 Suivre les réclamations 37
4.6.3 Réaliser les branchements pour le compte de tiers 37
4.6.4 Donner un avis d'urbanisme 37

5 LE PRIX DU SERVICE ET SON FINANCEMENT 38

5.1 DES TARIFS QUI CONVERGENT PROGRESSIVEMENT 38
5.2 COMPRENDRE LE PRIX DE L'EAU 38
5.3 COMPRENDRE LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT 39
5.4 UNE FACTURE UNIQUE POUR FINANCER PLUSIEURS SERVICES 40
5.5 LES RECETTES DES SERVICES 41
5.5.1 Les recettes des services d'eau potable et d'assainissement 42
5.5.2 Les autres recettes 42
5.6 IMPAYES, DEGREVEMENTS ET SOLIDARITE 43
5.6.1 Les impayés 43
5.6.2 Les dégrèvements accordés aux usagers 44
5.6.3 Les abandons de créances 44
5.6.4 Les actions de coopération décentralisée 44

6 INVESTIR POUR AUJOURD'HUI ET POUR DEMAIN 45

6.1 MONTANTS FINANCIERS INVESTIS SUR L'EXERCICE 45
6.2 LES INVESTISSEMENTS REALISES EN 2025 45
6.2.1 Principaux travaux 45
6.2.2 Autres travaux 51
6.2.3 Etudes 53
6.3 LES PROJETS A L'ETUDE 54
6.4 LA DETTE ET LA CAPACITE A INVESTIR 56
6.4.1 Encours de la dette 56
6.4.2 Epargne brute annuelle 57
6.4.3 Durée d'extinction de la dette 57
6.5 LES BRANCHEMENTS EN PLOMB 58

7 ANNEXES 59

7.1 ANNEXE 1 — TABLEAU REGLEMENTAIRE COMPLET DES INDICATEURS EAU POTABLE 59
7.2 ANNEXE 2 — TABLEAU REGLEMENTAIRE COMPLET DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 61
7.3 ANNEXE 2 — DONNEES DETAILLEES EAU POTABLE 62
7.4 ANNEXE 3 — DONNEES DETAILLEES ASSAINISSEMENT COLLECTIF 63

AVANT-PROPOS

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) a pour objet de présenter pour l'année 2025, les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif du SERA, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et à son décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Ce document public répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège du SERA.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, et par le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

LE SERA

L'eau d'aujourd'hui, L'avenir de notre territoire

15
communes

33 507
habitants

16 800
abonnés



Depuis le 1er janvier 2025, le SERA réunit les compétences et les savoir-faire qui permettent d'assurer au quotidien les services publics de l'eau et de l'assainissement sur son territoire.

NOS MISSIONS AU SERVICE DE TOUS

EAU POTABLE

Produire, traiter, stocker, transporter et distribuer une eau de qualité 24h/24, 7j/7.



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Collecter les eaux usées et les traiter avant leur retour au milieu naturel.



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Contrôler les installations individuelles, conseiller et accompagner.
Une compétence intégrée au SERA au 1er janvier 2026



UNE HISTOIRE QUI CONTINUE

1977

SIERA
Syndicat intercommunal des eaux de la région d'Ambérieu
Eau potable
Pour 8 communes

Le SIERA assure la compétence eau potable

1990

STEASA
Syndicat de traitement des eaux d'Ambérieu et son agglomération
Assainissement collectif
Pour 9 communes

Le STEASA assure la compétence assainissement collectif

2024

Les communes font le choix de préserver un service public de proximité dans une organisation existante en regroupant l'assainissement et eau potable. 4 communes en sus se joignent à cette démarche

1er janvier 2025

Le SERA devient opérationnel
Eau potable
Assainissement collectif

Le SIERA est dissous et le STEASA devient le SERA.
Le syndicat reprend les compétences eau potable et assainissement collectif sur son nouveau périmètre

1er janvier 2026

Un périmètre qui s'élargit
Eau potable
Assainissement collectif
Assainissement non collectif

Le SERA prend également la compétence assainissement non collectif et intègre l'assainissement de Vaux en Bugey

NOS ENGAGEMENTS POUR LE TERRITOIRE

Sécuriser la ressource
pour garantir une eau disponible et de qualité

Entretenir et renouveler nos réseaux
pour un service fiable et durable

Agir pour l'environnement
et préserver les milieux naturels

Garantir la qualité et la continuité du service
au quotidien

Maîtriser les coûts
pour un service juste et accessible

Être un service public de proximité
à l'écoute des communes et des usagers

1 Le SERA : un service public au cœur du territoire

1.1 Un service public de proximité construit dans la continuité

Le Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu-en-Bugey (SERA) est un établissement public de coopération intercommunale. Il assure la gestion de services publics liés à l'eau et à l'assainissement sur le territoire de ses communes membres.

Le SERA s'inscrit dans une histoire intercommunale construite progressivement autour d'un même objectif : organiser collectivement des services publics essentiels et répondre aux besoins du territoire.

Jusqu'en 2024, deux syndicats distincts intervenaient sur le territoire :

- ✓ Le Syndicat intercommunal des eaux de la région d'Ambérieu (SIERA), créé en 1977, assurait la compétence eau potable pour huit communes : Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Ambutrix, Douvres, Saint-Denis-en-Bugey, Torcieu, Bettant et Vaux-en-Bugey
- ✓ Le Syndicat de traitement des eaux d'Ambérieu et de son agglomération (STEASA), créé en 1990, exerçait pour sa part la compétence assainissement collectif pour neuf communes : Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Ambutrix, Douvres, Saint-Denis-en-Bugey, Torcieu, Abergement-de-Varey, Château-Gaillard et Saint-Rambert-en-Bugey

En 2024, les communes concernées ont fait le choix de regrouper ces compétences au sein du STEASA, dans l'objectif de conserver une organisation de proximité et de mutualiser les moyens nécessaires à l'exercice de ces services. Cette évolution s'est concrétisée au 1er janvier 2025 par le transfert de la compétence eau potable du SIERA au STEASA. Le SIERA a alors été dissous et le STEASA a pris le nom de Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu (SERA). Cette 1ère étape marque une évolution plus large de l'organisation des services publics de l'eau et de l'assainissement sur le territoire.

Cette première année d'exercice constitue donc une étape importante : 2025 est à la fois la première année du SERA dans sa nouvelle organisation et une année de construction d'un service public commun, fondé sur la proximité, la continuité et la qualité du service.

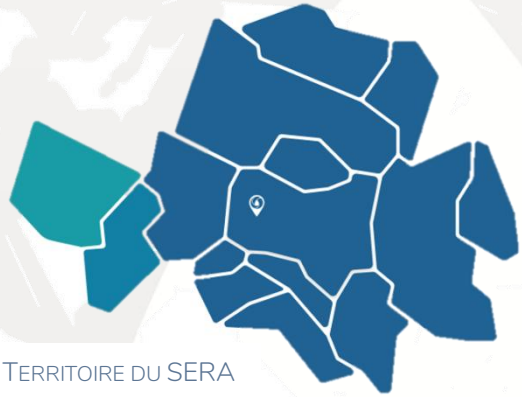
À compter du 1er janvier 2026, le périmètre du SERA évolue avec l'intégration de la compétence assainissement non collectif, ainsi que de l'assainissement collectif de Vaux-en-Bugey.

Cette évolution est mentionnée ici pour comprendre la trajectoire du syndicat, mais les données présentées dans le présent RPQS correspondent bien au périmètre effectivement exercé en 2025

1.2 Un territoire avec un fonctionnement à la carte

Le SERA intervient sur un territoire situé dans le département de l'Ain, autour d'Ambérieu-en-Bugey.

Au 1er janvier 2026, le syndicat regroupe 15 communes, représentant environ 33 500 habitants et 16 800 abonnés. Ces chiffres correspondent au périmètre actuel du syndicat. Le périmètre effectivement couvert par chaque compétence peut toutefois être différent en raison du fonctionnement à la carte du SERA.



TERRITOIRE DU SERA

En effet, toutes les communes membres n'ont pas transféré les mêmes compétences au syndicat. Cette organisation permet d'adapter l'intervention du syndicat

aux choix des communes membres, tout en mettant en commun les moyens, les compétences techniques et les savoir-faire nécessaires à l'exercice des services publics.

Au 31 décembre 2025, le SERA exerce ainsi les compétences eau potable et assainissement collectif sur un périmètre qui varie selon les communes.

COMMUNES MEMBRES	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Ambérieu-en-Bugey	✓	✓	
Ambronay	✓	✓	
Ambutrix	✓	✓	
Bettant	✓	✓	
Château-Gaillard	✓	✓	
Chatillon-la-Palud	−	✓	
Douvres	✓	✓	
L'Abergement de Varey	✓	✓	
Oncieu	✓	✓	
St-Jean-le-Vieux	✓	✓	
St Denis-en-Bugey	✓	✓	
St Maurice de Remens	−	✓	
St Rambert-en-Bugey	✓	✓	
Torcieu	✓	✓	
Vaux-en-Bugey	✓	−	

✓ Compétence exercée

− Compétence non exercée

Compétence non concernée en 2025

TABLEAU DES COMPETENCES EXERCEES AU 1ER JANVIER 2025

A retenir

Le SERA ne gère pas nécessairement les mêmes compétences dans toutes ses communes membres. Cette particularité est essentielle pour comprendre les données présentées dans ce RPQS : les indicateurs sont établis sur le périmètre correspondant à la compétence effectivement exercée par le syndicat.

2 LES SERVICES DU SERA

2.1 L'eau potable : de la ressource au robinet

Le service public de l'eau potable a pour objectif de permettre à chaque usager de disposer d'une eau de qualité, en quantité suffisante et dans des conditions garantissant la continuité du service.

La compétence exercée par le SERA comprend notamment : la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable, ainsi que la surveillance du bon fonctionnement des installations, la préservation de la ressource, la relève des consommations et la facturation du service.



La gestion du service repose sur un patrimoine diversifié, composé notamment de captages et d'ouvrages de production, de réservoirs, de canalisations et d'équipements nécessaires à l'acheminement et la distribution

de l'eau. Le SERA assure les études, travaux, les opérations d'entretien et d'exploitation nécessaires au maintien en bon état de ce patrimoine et à son évolution. Il exerce ainsi la maîtrise d'ouvrage, des investissements relevant de sa compétence, en lieu et place des communes qui lui ont transféré cette compétence.

Derrière un geste quotidien aussi simple qu'ouvrir un robinet se trouve donc un ensemble d'ouvrages, d'équipements et de compétences qui doivent fonctionner en permanence pour assurer la disponibilité et la qualité de l'eau distribuée.



Un règlement de service définissant les règles de fonctionnement du service public d'eau potable ainsi que les droits et obligations de la collectivité et des usagers est en vigueur sur le territoire du SERA (hors commune de St Rambert en Bugey), à la suite de la délibération du 23 janvier 2025. Il précise notamment les conditions de raccordement, d'abonnement, de fourniture et de facturation de l'eau potable.

Le service d'eau potable est principalement exploité en régie par les services du SERA, avec l'appui de contrats de prestations de services pour les communes membres, à l'exception de la commune de Saint-Rambert-en-Bugey, dont la gestion est assurée dans le cadre d'une délégation de service public confiée à SUEZ eau France SAS depuis le 1er janvier 2023, pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 31 décembre 2032.

En 2025, le service d'eau potable du SERA dessert 32 756 habitants et 17 255 abonnés sur 13 communes. Il s'appuie sur 355 Km de réseau et 23 points de prélèvements en eau.

2.2 L'assainissement collectif : protéger le milieu naturel

L'assainissement collectif permet de prendre en charge les eaux usées produites par les habitations et activités raccordées au réseau public. Sa finalité est de collecter ces eaux, de les traiter avant leur rejet et ainsi de contribuer à la protection des milieux naturels et de la ressource en eau.

La compétence exercée par le SERA comprend notamment la collecte et le transport des eaux usées, leur acheminement vers les ouvrages de traitement, puis leur épuration avant leur rejet dans le milieu naturel. Le SERA assure également l'élimination ou la valorisation des boues produites par le traitement ainsi que le contrôle des raccordements au réseau public d'assainissement.



La gestion du service repose sur un patrimoine composé notamment de réseaux de collecte et de transfert, de postes de relevage, d'ouvrages de traitement et des équipements nécessaires à leur surveillance et à leur exploitation. Le SERA assure les études, les travaux, les opérations d'entretien et d'exploitation nécessaires au maintien en bon état de ces infrastructures et à l'amélioration de leurs performances.

L'assainissement ne consiste toutefois pas uniquement à transporter les eaux usées jusqu'à une station d'épuration. Le SERA doit également veiller au bon fonctionnement des systèmes de collecte et de traitement, à la maîtrise des rejets, à la gestion des eaux parasites, à la gestion des boues produites par l'épuration et, plus largement, à la limitation de l'impact des activités humaines sur le milieu naturel.

Les zonages d'assainissement définissent, selon les secteurs, les zones ayant vocation à être desservies par l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif. Ils constituent un outil de planification du territoire : l'inscription d'un secteur en zone d'assainissement collectif ne signifie pas nécessairement que le réseau y est déjà présent, ni qu'il sera réalisé à court terme. Plusieurs communes membres du SERA disposent d'un zonage d'assainissement.



Un règlement de service, définissant les règles de fonctionnement du service public d'assainissement ainsi que les droits et obligations de la collectivité et des usagers, est en vigueur sur le territoire du SERA, à la suite de la délibération du 23 janvier 2025. Il précise notamment les conditions de raccordement, d'utilisation du réseau et de facturation.

Le service d'assainissement collectif est exploité en régie par les services du SERA, avec l'appui de contrats de prestations de services.

En 2025, le service d'assainissement collectif du SERA dessert 34 908 habitants et 17 325 abonnés sur 14 communes. Il s'appuie sur 252 Km de réseau, 44 postes de relevage et 18 ouvrages de traitement.

À compter du 1er janvier 2026, le SERA exercera cette compétence également pour la commune de Vaux en Bugey.

2.3 L'assainissement non collectif : une nouvelle compétence en 2026

L'assainissement non collectif concerne les habitations qui ne sont pas raccordées au réseau public de collecte des eaux usées.

À compter du 1er janvier 2026, le SERA exerce cette compétence sur son nouveau périmètre, à l'exception de Châtillon-la-Palud.

Le SPANC a vocation à contrôler les installations neuves ou réhabilitées, à suivre les installations existantes et à accompagner les particuliers dans leurs démarches.

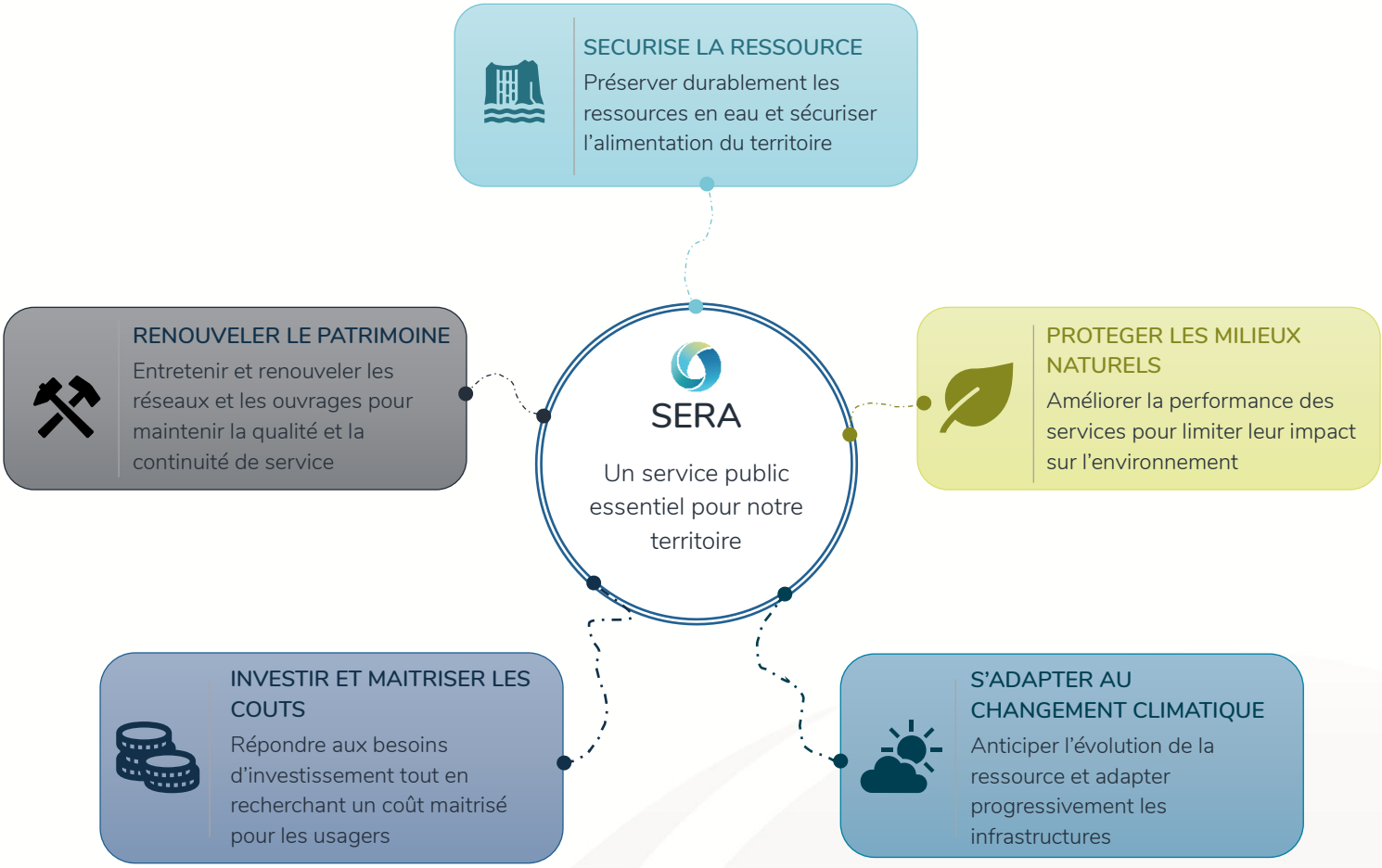


Un règlement de service, définissant les règles de fonctionnement du service public d'assainissement non collectif ainsi que les droits et obligations de la collectivité et des usagers, est en vigueur depuis le 1er janvier 2026 sur le territoire du SERA, à la suite de la délibération du 27 novembre 2025.

Cette compétence n'étant exercée par le SERA qu'à compter de 2026, elle ne donne pas lieu à des indicateurs d'activité dans le présent RPQS 2025.

2.4 Des services essentiels face à des enjeux de long terme

Gérer l'eau potable et l'assainissement ne consiste pas seulement à assurer le fonctionnement quotidien des installations. Le SERA doit également préparer ses services aux évolutions du territoire, aux contraintes environnementales et climatiques et aux besoins futurs.



Concrètement

Ces enjeux guident les choix du SERA et se traduisent dans les résultats présentés dans les pages suivantes.

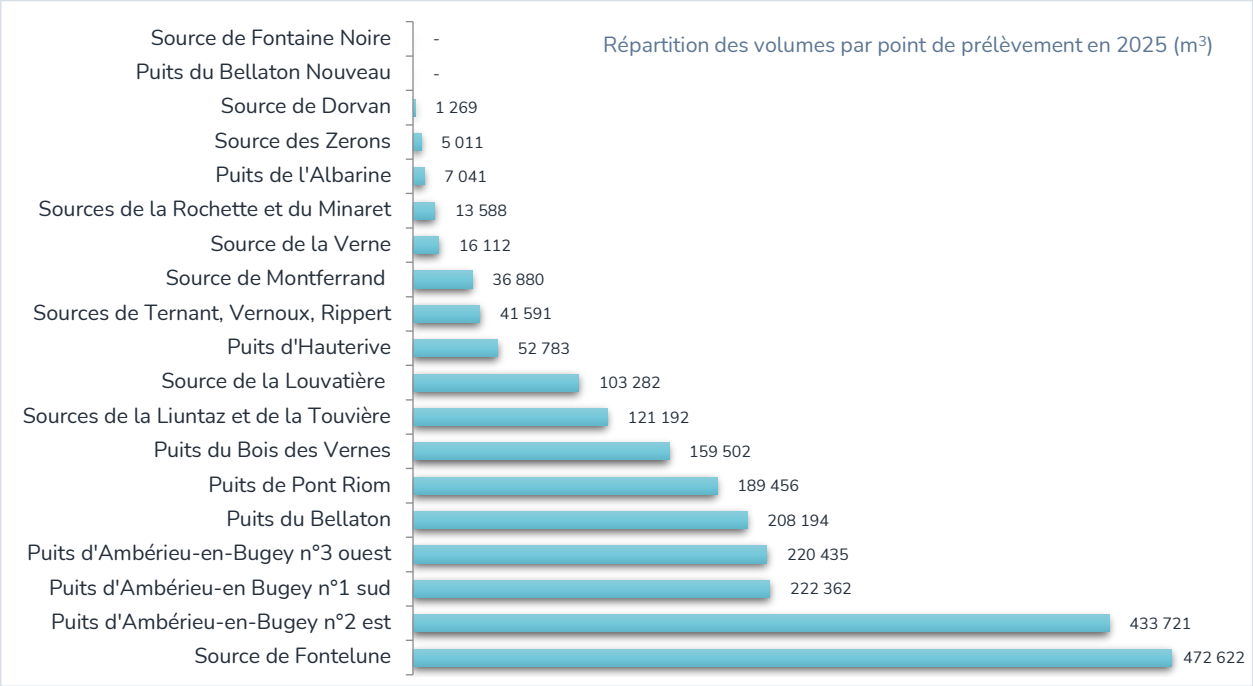
3 L'eau potable : une eau de qualité, disponible et en continu

3.1 Les ressources en eau et leur protection

La production d'eau potable repose en premier lieu sur la disponibilité et la qualité des ressources en eau exploitées par le SERA et par son délégataire pour la commune de St Rambert. Leur suivi constitue donc un élément essentiel de la gestion du service, tant pour répondre aux besoins actuels du territoire que pour préserver les conditions de son alimentation en eau à long terme.

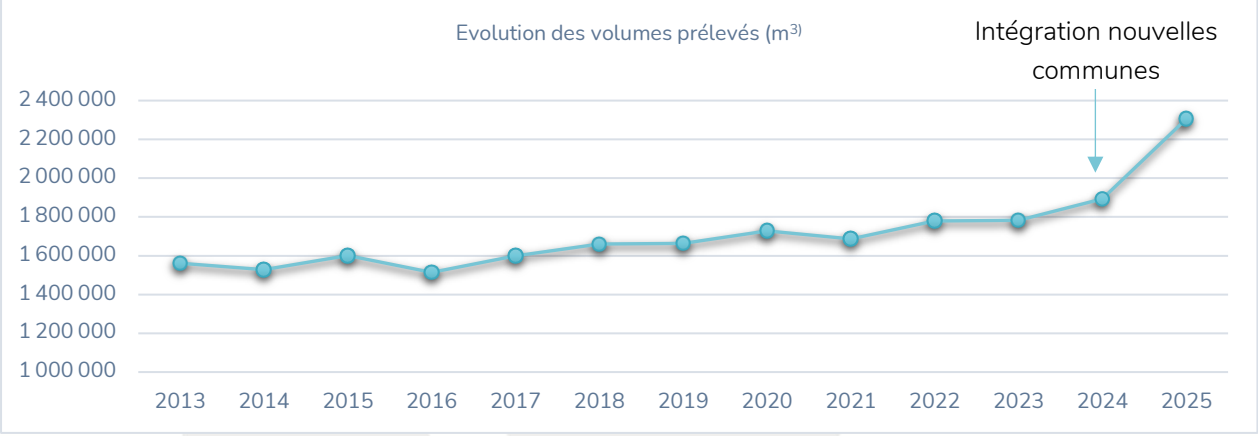
3.1.1 Les prélèvements sur les ressources

En 2025, le SERA dispose de 23 points de prélèvements. Le suivi des volumes prélevés permet d'apprécier la sollicitation de chacun d'eux et son évolution d'une année sur l'autre.



En 2025, 2 305 041m³ d'eau ont été prélevés pour assurer la production d'eau potable, contre 1 892 466 m³ en 2024, soit une augmentation de +21.8%.

Ces prélèvements sont répartis entre différentes ressources exploitées par le service. 100% des ressources proviennent d'eau dite souterraine.



3.1.2 Les achats d'eau brute

En complément des ressources directement exploitées par le SERA, le service peut recourir à des achats d'eau brute auprès d'autres services publics lorsque cela est nécessaire à son fonctionnement.

En 2025, aucun achat d'eau brute n'a été réalisé.

3.1.3 Protection des ressources pour sécuriser l'alimentation en eau

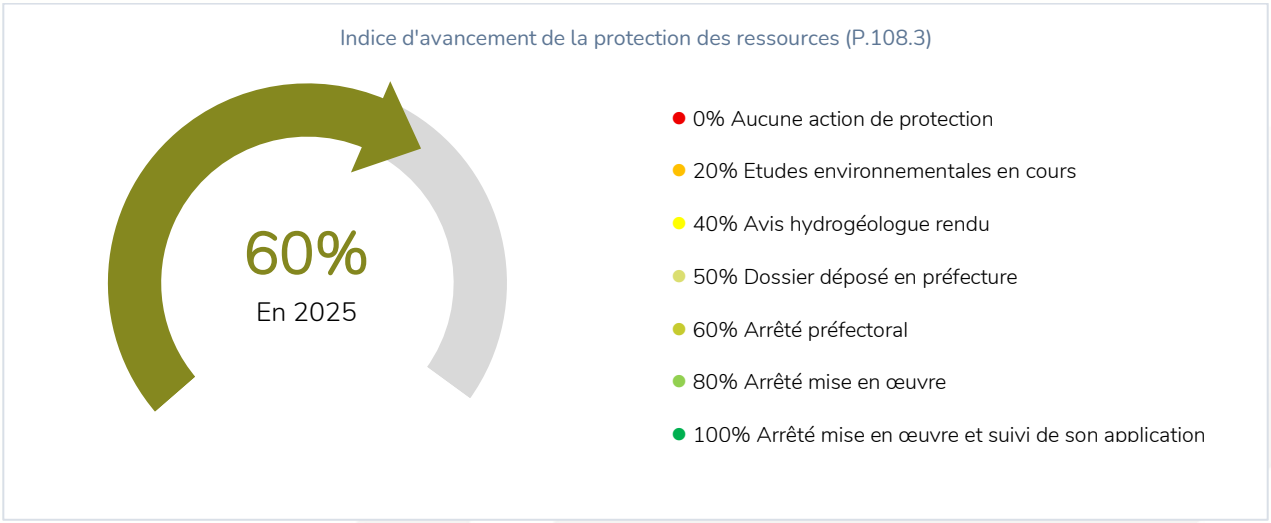
La protection des ressources en eau constitue un enjeu majeur pour le service public d'eau potable. Elle vise à prévenir les risques de pollution des captages et à garantir, dans la durée, la qualité des eaux utilisées pour l'alimentation en eau potable.

L'état d'avancement des démarches de protection des ressources est suivi au travers de l'indice d'avancement de la protection des ressources en eau (P108.3). Cet indicateur traduit le niveau d'avancement de la procédure réglementaire de protection des captages.

Pour chaque ressource, l'indice est déterminé en fonction de l'état d'avancement de la procédure. Une valeur globale est ensuite calculée en tenant compte des volumes produits ou achetés pour chacune des ressources.

En 2025, l'indice global d'avancement de la protection des ressources en eau du SERA s'établit à 60% (idem qu'en 2024).

Trois procédures de régularisation administrative vont être lancées en 2026, captage de source des Zérons à Oncieu, puits du Bellaton à Ambronay et sur la source du Bois des Vernes à Château-Gaillard.



3.2 Produire et distribuer l'eau potable

Une fois l'eau prélevée dans les ressources, elle entre dans le système d'alimentation en eau potable du SERA. Elle est ensuite, selon les secteurs, produite, stockée puis mise en distribution afin d'être acheminée jusqu'aux abonnés.

Le suivi des volumes permet de retracer les différentes étapes du cycle de l'eau potable et de mesurer l'écart entre les volumes produits et les volumes effectivement consommés. Il constitue ainsi un outil essentiel pour piloter le service, suivre les usages et identifier les volumes qui ne parviennent pas jusqu'aux compteurs des abonnés.

3.2.1 Production

En 2025, le SERA dispose de 17 stations de traitement permettant de produire l'eau potable distribuée sur son territoire. (Chloration et traitement UV)

Le volume produit correspond à l'eau issue des différentes ressources et destinée à alimenter le réseau de distribution. Il peut différer du volume prélevé lorsque des opérations de traitement ou de production entraînent des pertes entre le prélèvement et la mise à disposition de l'eau potable. La production est suivie ressource par ressource afin de connaître la contribution de chacune à l'alimentation du territoire.

En 2025, le SERA a produit 2 305 041m³ d'eau potable soit +21.8% par rapport à 2024 (1 892 466 m² en 2024)

3.2.2 Importations / exportations

Le SERA peut, lorsque cela est nécessaire au fonctionnement du service, importer de l'eau potable auprès d'un autre service public. À l'inverse, certaines configurations de réseau peuvent conduire à exporter de l'eau vers un autre service. Ces volumes sont pris en compte dans le bilan global des volumes du service.

En 2025, aucun volume d'eau potable n'a été exporté. Le volume d'eau potable importé s'élève à 2 070 m³. Ces importations correspondent exclusivement à l'achat d'eau auprès du syndicat du Borey, destiné à l'alimentation en eau potable de quelques habitants de la commune de Saint-Rambert via le délégataire.

3.2.3 Volumes mis en distribution

Le volume mis en distribution correspond à l'ensemble de l'eau disponible pour alimenter les réseaux du SERA après prise en compte de la production et des importations avec les services voisins.

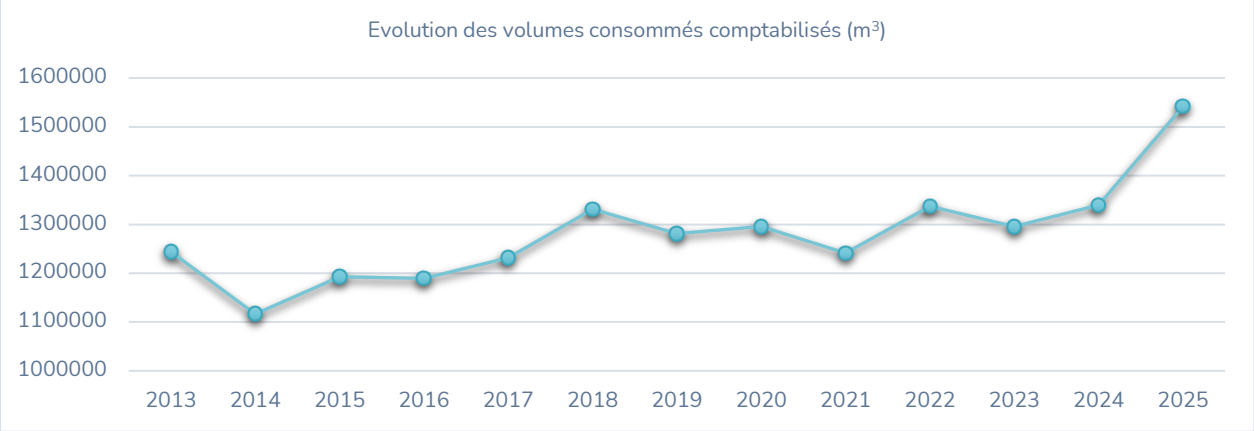
En 2025, 2 307 111m³ d'eau ont été mis en distribution. Ce volume constitue le point de départ du suivi des consommations et des volumes non comptabilisés sur le réseau.

3.2.4 Consommations

En 2025, les consommations comptabilisées s'élèvent à 1 539 176 m³, soit une évolution de 11,57 % par rapport à 2024 (1 339 488 m³).

À ces consommations s'ajoutent 2 300 m³ de volumes de service comptabilisés, utilisés pour l'exploitation et l'entretien du réseau de distribution.

Le volume total comptabilisé s'établit ainsi à 1 541 476 m³ en 2025.



À noter que certains volumes ne font pas l'objet d'un comptage et sont donc estimés. De ce fait ils ne rentrent pas en compte dans le calcul du rendement dit primaire correspond au rendement du réseau de distribution utilisées par les agences de l'eau dans le cadre de la redevance performance eau pour le calcul du coefficient de modulation. Il s'agit notamment :

- de 2 500 m³ de volumes de service estimés ;
- de 18 938 m³ de volumes consommés sans comptage par des utilisateurs autorisés, correspondant notamment aux essais et manœuvres sur les poteaux incendie, aux manœuvres incendie, aux chasses d'eau sur le réseau, etc.

3.2.5 Pertes

La différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé correspond aux volumes perdus sur le réseau.

En 2025, les pertes représentent 788 950 m3. (810 388 m³ si l'on prend uniquement en compte les volumes comptabilisés)

Ces pertes sont principalement liées aux fuites qui peuvent survenir sur les canalisations et les branchements situés avant compteur. Leur réduction constitue un enjeu important pour préserver la ressource en eau, limiter les coûts d'exploitation et améliorer l'efficacité globale du service.

Le niveau de ces pertes et leur évolution sont analysés plus précisément dans la partie 3.3.

A retenir

Chaque mètre cube distribué est suivi depuis sa production jusqu'à sa consommation. La connaissance de ces volumes permet au SERA de piloter le service et d'identifier les marges d'amélioration du réseau.

3.3 Un réseau performant et suivi

L'eau potable ne se résume pas à l'eau produite et distribuée : elle repose également sur un patrimoine important de canalisations et d'équipements, qui permet d'acheminer l'eau jusqu'à chaque usager.

Avec l'évolution du périmètre du SERA, le territoire desservi et le nombre d'abonnés évoluent également. Cette dynamique s'accompagne d'un patrimoine à exploiter, surveiller, entretenir et renouveler dans la durée.

Le suivi du réseau permet ainsi de répondre à un double objectif : garantir la continuité du service aujourd'hui et préserver le patrimoine pour les années à venir.

3.3.1 Un réseau au service d'un territoire en évolution

Au 31 décembre 2025, le service public d'eau potable dessert 32 756 habitants (+29.8% par rapport à 2024) et 17 255 abonnés (+29.32% par rapport à 2024).

En 2025, l'intégration de nouveaux secteurs au périmètre du service se traduit par une évolution du nombre d'abonnés. Cette évolution constitue un indicateur important pour le SERA : elle reflète à la fois l'évolution du territoire desservi et l'augmentation du nombre d'usagers pour lesquels le syndicat assure quotidiennement la production et la distribution d'eau potable.

La densité d'abonnés et le nombre d'habitants par abonné permettent également de mettre en perspective la structure du territoire desservi.

En 2025, le SERA compte 48.61abonnés par kilomètre de réseau et 1,9 habitant par abonné.

3.3.2 Un linéaire de réseau

Pour assurer la distribution de l'eau potable, le SERA s'appuie sur un réseau de canalisations qui relie les ressources et les ouvrages de production et de stockage aux différents secteurs desservis.

Au 31 décembre 2025, le réseau représente 355km de canalisations hors branchements.

Ce patrimoine constitue l'un des principaux actifs du service. Son étendue implique un suivi régulier de son état, de son fonctionnement et de ses performances. Les interventions réalisées sur le réseau répondent ainsi à plusieurs objectifs : prévenir les fuites, maintenir la qualité de l'eau distribuée, sécuriser l'alimentation et garantir la continuité du service.

L'évolution du linéaire doit également être regardée en parallèle de l'évolution du périmètre du SERA. Lorsque de nouveaux secteurs rejoignent le service, ce sont non seulement de nouveaux abonnés qui sont pris en charge, mais également un patrimoine supplémentaire à exploiter et à entretenir.

3.3.3 Une bonne connaissance du patrimoine

La performance d'un réseau repose d'abord, sur la capacité du SERA à bien connaître le patrimoine.

Le SERA suit ainsi l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B). Cet indicateur évalue notamment la connaissance du réseau, la disponibilité et la mise à jour des plans et de l'inventaire des canalisations ainsi que les informations disponibles pour assurer une gestion patrimoniale du réseau. L'indice est établi sur une échelle allant jusqu'à 120 points.

Cette connaissance constitue un préalable indispensable pour programmer les travaux, hiérarchiser les interventions et orienter les investissements vers les secteurs qui présentent les enjeux les plus importants.

En 2025, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est de 80 / 120 (idem en 2024)

	Réponse	Points Potentiels
Partie A : Plan des réseaux		15
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	OUI	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	OUI	5
Partie B : Inventaire des réseaux		25

VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	OUI	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	95%	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	OUI	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	50%	
Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux		40
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	OUI	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	OUI	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux	NON	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	OUI	10
VP.246 - Existence d'un SIG identifiant et recensant les fuites	NON	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	NON	0
VP.248 - Existence d'un programme d'actions	OUI	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	NON	0
Total indicateur P103.2B		80/120

Cet indice de connaissance, valorisé à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé de transport ou de distribution d'eau du service exigé par la règlementation au 31/12/2013.

3.3.4 Le rendement du réseau

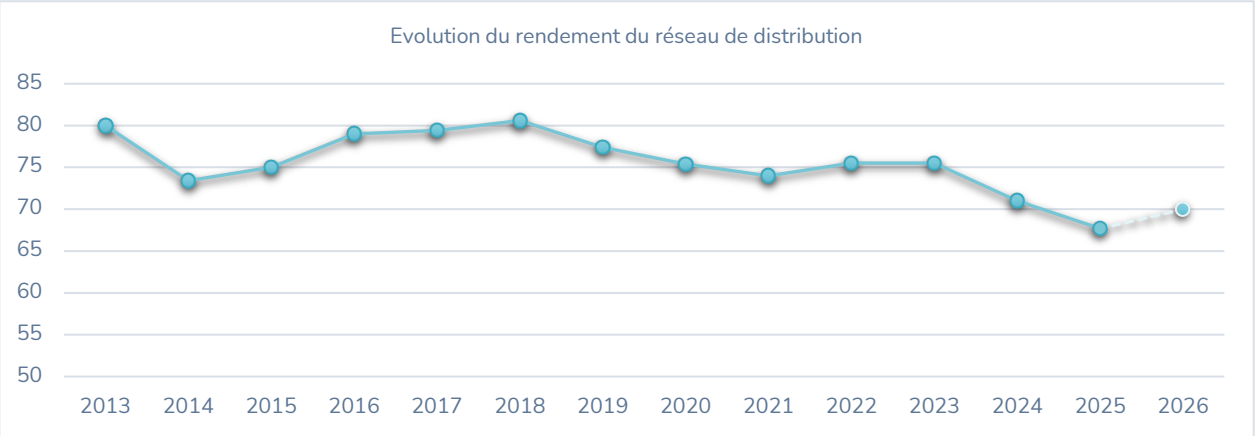
Comme indiqué précédemment dans ce rapport, il convient de distinguer le rendement du réseau de distribution et le rendement primaire. Le rendement primaire a été intégré au suivi du service dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau applicable à compter de l'exercice 2025.

✓ Le rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau mesure la part de l'eau mise en distribution qui est effectivement retrouvée dans les consommations autorisées, en tenant compte des volumes vendus en gros à d'autres services le cas échéant. Il constitue ainsi un indicateur central de l'efficacité du réseau.

Un rendement élevé signifie qu'une part importante de l'eau produite et mise en distribution parvient jusqu'aux usages comptabilisés. À l'inverse, un rendement plus faible traduit l'existence de volumes qui ne sont pas retrouvés dans les consommations autorisées, notamment en raison des pertes sur le réseau.

En 2025, le rendement du réseau du SERA est de 67.7%, contre 71% en 2024.



Une baisse du rendement est observée depuis plusieurs années, avec une accentuation au cours des deux derniers exercices. Cette baisse de rendement doit toutefois être analysée au regard de l'extension du périmètre du SERA au 1er janvier 2025. Cinq nouvelles communes ont rejoint le syndicat, avec des rendements de réseau compris entre 57.1% et 97%.

L'année 2026 devrait voir son rendement ré-augmenter grâce aux actions mis en place :

- Une campagne de recherche de fuites a été réalisée avec l'appui d'un prestataire entre la fin de l'année 2024 et la mi-2025 sur le périmètre de l'ancien SIERA. Cette campagne a permis d'identifier 28 fuites et de réduire les pertes estimées de 23,56 m³/h, soit une diminution de 29,45 % des pertes en eau. Toutefois, ces actions, combinées à l'intégration des nouvelles communes et à leurs niveaux de rendement, n'ont pas encore permis de stabiliser durablement le rendement global du réseau. À cette date, seules les communes de Château-Gaillard et de Saint-Rambert-en-Bugey disposaient d'une sectorisation permettant un suivi plus fin des volumes distribués et des pertes.

- Afin de mieux suivre les consommations et les pertes par secteur, le SERA poursuit la finalisation de la sectorisation de son réseau. Celle-ci sera effective d'ici fin 2026 dans sept nouvelles communes : Ambronay, Ambutrix, Bettant, Douvres, Torcieu, Saint-Denis-en-Bugey et Vaux-en-Bugey. Le déploiement se poursuivra ensuite au cours des trois années suivantes afin d'équiper les dernières communes à savoir Saint-Jean-le-Vieux et d'Ambérieu-en-Bugey.

- Jusqu'à présent, les campagnes de recherche de fuites étaient réalisées ponctuellement avec l'appui d'un prestataire extérieur. Afin de renforcer et de pérenniser cette démarche, le SERA fait désormais le choix de développer cette compétence en régie, avec la création d'un poste dédié. Cette organisation permet d'assurer un suivi plus régulier du réseau, de détecter plus rapidement les fuites et de faciliter le suivi des réparations engagées. A fin août 2026, 52 fuites ont déjà été identifiées et réparées.

L'évolution de cet indicateur doit donc être appréciée dans la durée. Elle permettra notamment de mesurer les effets des actions engagées en matière de recherche et de réparation des fuites, de renouvellement des canalisations, de sectorisation et d'amélioration du suivi des volumes.

✓ Le rendement primaire (P110.3)

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduit dans le réseau de distribution qui sont réellement consommé par les usagers ou tous autres volumes comptés. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau sur les installations du service. Le rendement primaire

correspond au rendement du réseau de distribution utilisées par les agences de l'eau dans le cadre de la redevance performance eau pour le calcul du coefficient de modulation.

En 2025, le rendement primaire du SERA est de 66.8%.

3.3.5 Les volumes non comptés et les pertes en réseau

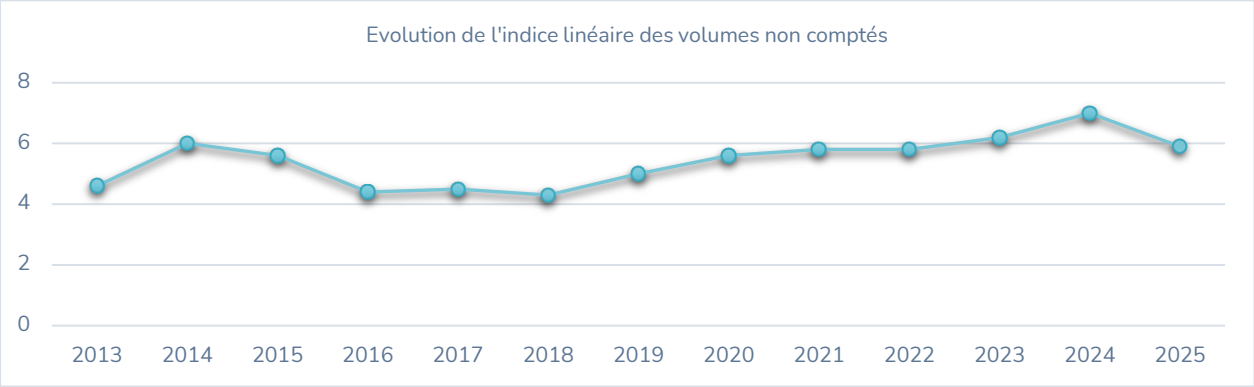
Le suivi des volumes non comptés et des pertes permet d'aller plus loin que le seul rendement du réseau.

- ✓ **L'indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC – P105.3)**

Cet indice rapporte les volumes non comptés au linéaire de réseau. Il prend notamment en compte les pertes, les volumes de service et les volumes qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés.

En 2025, L'indice linéaire des volumes non comptés s'établit à 5.9m³/Km/j contre 7m³/Km/j en 2024.

La diminution de cet indicateur traduit une baisse des volumes non comptés rapportés au linéaire de réseau. Elle s'explique notamment par l'amélioration du comptage des consommations, avec la mise en place de compteurs communaux, qui permettent de mieux identifier et comptabiliser certains volumes jusqu'alors non suivis. Après plusieurs années de hausse, l'ILVNC retrouve ainsi en 2025 un niveau inférieur à celui observé en 2024.

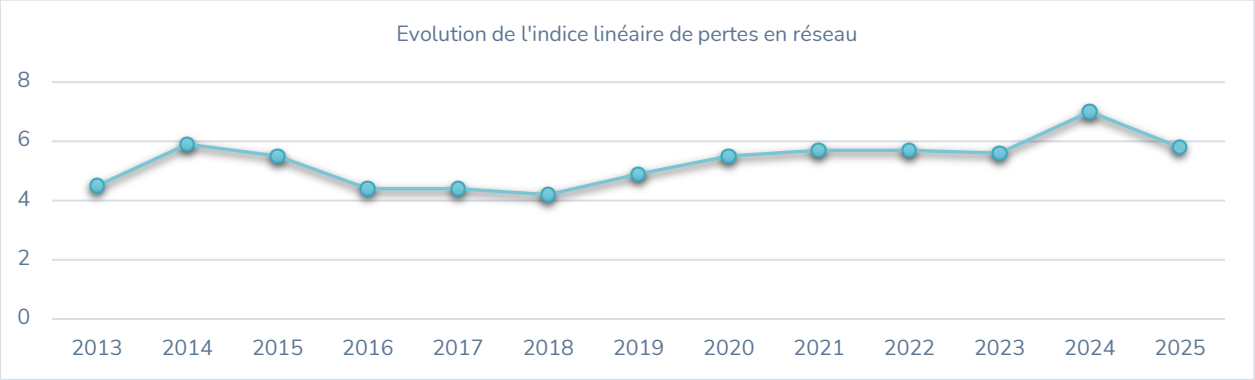


- ✓ **L'indice linéaire de pertes en réseau (ILP – P106.3)**

Cet indice mesure, quant à lui, les pertes rapportées au kilomètre de réseau. Cet indicateur diffère de l'indice linéaire des volumes non comptés qui intègre en plus des pertes par fuites, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation.

En 2025, L'indice linéaire des volumes non comptés est de 5.8m³/Km/j contre 7m³/Km/j en 2024.

La baisse de l'ILP indique que, rapportées au linéaire de réseau, les pertes d'eau sont en diminution en 2025. Cette évolution est à mettre en regard des actions engagées par le SERA pour améliorer la connaissance des volumes, renforcer le comptage et mieux identifier les secteurs générant des pertes.



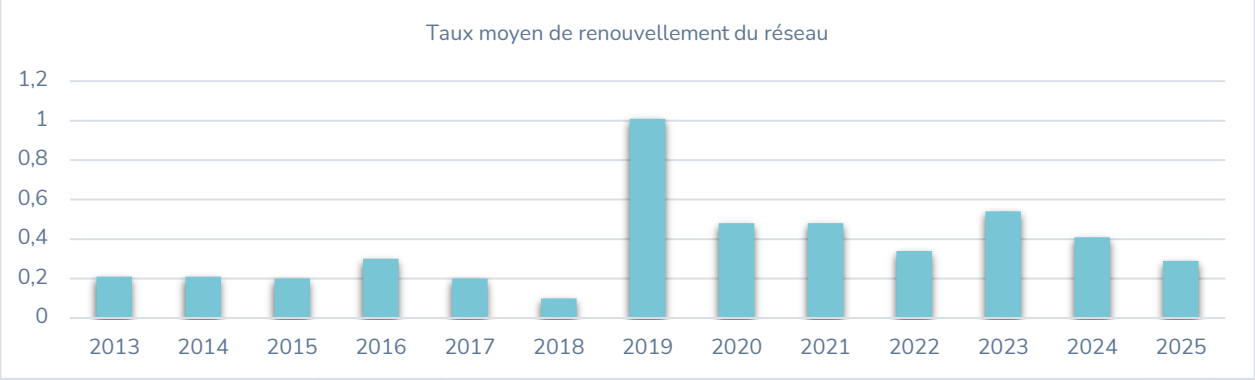
Ces indicateurs seront particulièrement utiles pour mesurer les effets du déploiement progressif de la sectorisation du réseau. En permettant de suivre les volumes à une échelle plus fine, celle-ci donnera au SERA de nouveaux moyens pour localiser les secteurs présentant des pertes importantes et cibler les recherches de fuites et les interventions.

3.3.6 Renouveler pour préserver le réseau

Le réseau d'eau potable constitue un patrimoine qui s'inscrit dans le temps long. Son maintien en bon état nécessite donc une politique régulière de renouvellement.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) correspond au linéaire moyen de réseau renouvelé sur les cinq dernières années, rapporté à la longueur totale du réseau hors branchements. Il permet de mesurer l'effort de renouvellement engagé dans la durée.

En 2025, le taux moyen de renouvellement du réseau du SERA s'établit à 0.29% contre 0.41% en 2024.



Au-delà du chiffre annuel, le renouvellement doit être pensé comme une stratégie patrimoniale : il s'agit de cibler les canalisations et secteurs présentant les enjeux les plus importants, en tenant compte de leur état, de leur historique de casses et de fuites, de leur criticité et des opportunités de travaux.

Renouveler aujourd'hui, c'est limiter les interventions d'urgence demain et préserver durablement la qualité du service.

C'est pourquoi, en 2026, le SERA a lancé la mise à jour de son schéma directeur afin d'établir un véritable plan d'action pluriannuel pour le renouvellement de son réseau.

Pour information, les travaux d'évolution du linéaire réalisés en 2025 sont :

- 47ml d'extension à Torcieu (En Paillard)
- 41ml d'extension à Ambérieu en Bugey (Carré Rochet)
- 83ml d'extension à Ambérieu en Bugey (Lotissement Luizandre)
- 225ml de renouvellement à Ambronay (Merland)
- 213 ml de renouvellement à Ambérieu en Bugey (Place Marcelpoil)
- 230ml de renouvellement à St Rambert en Bugey (Serrière)
- 495ml de renouvellement à St Jean le Vieux (route de Lyon)

3.4 Garantir la qualité de l'eau

Distribuer une eau potable, c'est avant tout garantir une eau sûre pour les usagers. Cette exigence repose sur une surveillance régulière de l'eau, depuis les ressources jusqu'au robinet du consommateur.

Le contrôle sanitaire est réalisé sous la responsabilité de l'Agence régionale de santé (ARS), conformément aux dispositions du Code de la santé publique. Les résultats permettent de suivre la conformité de l'eau distribuée au regard des limites de qualité réglementaires.

3.4.1 Des contrôles sur les eaux brutes

Les prélèvements et mesures réalisés sur l'eau brute permettent de suivre la qualité de la ressource avant son traitement. Ils contribuent à détecter d'éventuelles évolutions ou contaminations, à vérifier la stabilité de la ressource et à adapter, si nécessaire, les conditions de traitement.

Ce suivi constitue également un outil de surveillance dans le temps. Il permet notamment d'identifier les variations de qualité liées aux conditions hydrologiques ou aux pressions exercées sur la ressource, et contribue ainsi à garantir la maîtrise de la qualité de l'eau destinée à la production d'eau potable.

En 2025, 32 prélèvements ont été réalisés.

Aucune substance n'a été identifié nécessitant un plan d'action.

3.4.2 Une surveillance régulière de l'eau distribuée

✓ **Surveillance microbiologique**

En 2025, 190 prélèvements microbiologiques ont été réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire. La surveillance microbiologique porte notamment sur la recherche de micro-organismes susceptibles de présenter un risque pour la santé.

Les résultats 2025 montrent une conformité de 93.7 % pour les paramètres microbiologiques.

En 2025, deux non-conformités bactériologiques ont été relevées sur le réseau d'eau potable, à la suite de prélèvements réalisés par l'ARS : en septembre sur le secteur du hameau de Dorvan, entraînant une restriction de l'usage de l'eau pendant 6 jours pour 11 abonnés, puis en novembre sur la commune d'Oncieu, avec une restriction de 20 jours concernant 60 abonnés. Des mesures immédiates de sécurisation ont été mises en œuvre à chaque épisode, comprenant notamment le nettoyage et la désinfection des installations, la purge des réseaux ainsi que la distribution d'eau embouteillée aux usagers concernés. Ces événements ont conduit à renforcer la surveillance des secteurs concernés et à mobiliser les services compétents afin de rétablir et garantir la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

✓ Surveillance physico-chimique

Également en 2025, 211 prélèvements physico-chimiques ont été réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire. Les analyses physico-chimiques permettent quant à elles de contrôler différents paramètres de qualité de l'eau.

Les résultats 2025 montrent une conformité de 97.6 % pour les paramètres physico-chimiques.

En 2024, ces taux étaient respectivement de 96,9 % et 100 %.

1 analyse de plomb non-conforme sur Ambérieu rue Jules Ferry. (Travaux réalisés de suppression du branchement plomb)

Quelques analyses de turbidité supérieure au taux normal essentiellement sur Oncieu.



Ces résultats traduisent une très forte conformité physico-chimique de l'eau distribuée et une surveillance microbiologique régulière permettant d'identifier les éventuels écarts et d'en assurer le suivi.

3.5 Continuité et relation avec les usagers

La qualité d'un service d'eau potable se mesure également à sa capacité à fournir l'eau de manière continue et à répondre aux demandes des abonnés.

Au-delà des infrastructures et des indicateurs techniques, le SERA assure au quotidien la gestion des abonnements, l'ouverture et la fermeture des branchements, la facturation, le traitement des demandes et le suivi des réclamations.

3.5.1 Assurer la continuité du service

Le SERA suit les interruptions de service non programmées à travers l'indicateur P151.1.

Une interruption est considérée comme non programmée lorsqu'elle n'a pas fait l'objet d'une information auprès des abonnés au moins 24 heures à l'avance, à l'exception notamment des interventions sur les branchements individuels ou des coupures liées aux impayés.

En 2025, 20 interruptions de service non programmées ont été recensées, soit une fréquence de 1.16 interruption de service non programmées pour 1 000 abonnés.

La cause de ces coupures est majoritairement liée à des réparations de fuite.

Le suivi de cet indicateur permet de mesurer la fréquence des interruptions et d'identifier les éventuels secteurs ou équipements nécessitant une attention particulière.

3.5.2 Répondre rapidement aux demandes d'ouverture

L'accès au service passe également par la capacité à mettre en service rapidement les branchements des nouveaux abonnés.

Le délai maximal d'ouverture des branchements est défini par le service dans son règlement. Pour un branchement fonctionnel, le SERA s'engage à fournir l'eau dans le délai prévu après réception de la demande.

En 2025 tout comme en 2024, le délai maximal défini est de 3 jours ouvrable et le taux de respect de ce délai atteint 100 %.

3.5.3 Une relation de proximité avec les abonnés

La relation avec les usagers constitue une composante à part entière du service public de l'eau potable.

Les demandes des abonnés peuvent concerner leur contrat, leur compteur, leur consommation, leur facture, un problème sur le réseau ou encore l'application du règlement de service.

Le SERA suit l'intégralité des réclamations reçues afin de mesurer la qualité de cette relation.

Pour l'exercice 2025, le nombre de réclamations écrites (hors facturation) reçus par le SERA est de 37.

Soit pour 2025 un taux de réclamation de 2.14 réclamations écrites/1 000 habitants

L'analyse de ces réclamations, fait ressortir que seul 24 de celles-ci sont de la responsabilité du SERA. (Qualité de l'eau, branchement plomb, fuite sur branchement, baisse de pression)

Ce suivi permet de mieux identifier les difficultés rencontrées par les usagers et d'améliorer, lorsque cela est nécessaire, l'information et les réponses apportées.

3.5.4 Réalisation de branchements pour le compte de tiers

Lorsqu'un raccordement au réseau d'eau potable doit se faire sur le territoire du SERA, le règlement impose au propriétaire du bien à raccorder, d'effectuer une demande de branchement.

Cette gestion des branchements par le SERA permet de garantir la qualité technique des travaux et des fournitures. En effet, l'expérience montre que les travaux exécutés sous le domaine public par les particuliers génèrent souvent des anomalies de conception ou de réalisation.

Le raccordement reste toutefois à la charge financière du propriétaire du branchement, mais c'est le SERA qui en assure la maitrise d'ouvrage et la gestion ultérieure.

Pour l'exercice 2025, le nombre de branchement d'eau potable réalisé est de 39 branchements.

3.5.5 Avis sur les demandes d'urbanisme

Le SERA a demandé à l'ensemble de ses communes membres de lui transmettre tous les permis de construire, permis d'aménager, certificats d'urbanisme, ainsi que les déclarations préalables. Le syndicat doit donner un avis favorable ou défavorable pour un raccordement au réseau d'eau potable et le cas échéant, donner des indications sur les modalités de raccordement au réseau d.

Pour l'exercice 2025, le nombre de demande d'urbanisme étudié est de 240 dossiers.

4 L'assainissement collectif : collecter, traiter et préserver

4.1 Un système de collecte au service du territoire

4.1.1 Une population desservie par le réseau d'assainissement collectif

Le service public d'assainissement collectif dessert 34 908 habitants en 2025 au titre de l'indicateur D201.0, contre 28 116 habitants en 2024. Soit une augmentation de 24%.

La population desservie correspond aux habitants situés dans une zone où existe, à proximité, un réseau public d'assainissement collectif sur lequel ils sont ou peuvent être raccordés.

Cette donnée permet de mesurer le périmètre de population concerné par le service d'assainissement collectif.

4.1.2 Des abonnés au cœur du service

Au 31 décembre 2025, le service comptait 17 325 abonnés soit une augmentation de 23% par rapport à 2024. (14 031 en 2024).

Le nombre d'abonnés constitue un indicateur important de l'activité du service : il permet notamment de suivre l'évolution du périmètre desservi et de rapporter plusieurs indicateurs de performance à la taille du service.

En 2025, la densité était de 68.83 abonnés par kilomètre de réseau, pour un ratio de 2.01 habitants par abonnés.

4.1.3 Des volumes facturés qui reflètent l'activité du service

Les volumes facturés correspondent aux volumes d'eau pris en compte pour la facturation de l'assainissement collectif.

En 2025, le volume total facturé aux abonnés s'élève à 1 427 018m³. (1 141 661 m³ en 2024).

L'évolution de ce volume doit être analysée en tenant compte à la fois de l'évolution du nombre d'abonnés, des consommations d'eau et des évolutions du périmètre de compétence.

4.1.4 Un réseau de collecte de plus de 250 km

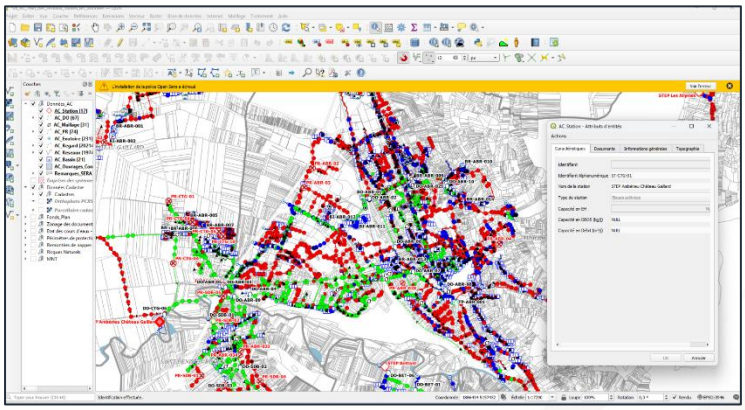
Le réseau de collecte du SERA est constitué hors branchements de 252,1Km de réseau dont 64.9% en séparatif comme suit :

- 89.04Km de réseau unitaire
- 162.99Km de réseau séparatif d'eaux usées

Ce linéaire est composé de 9,7 Km de refoulement soit 4% du linéaire total. Au 31 décembre 2024, le patrimoine du service représentait 215,1 km de réseaux de collecte.

Communes	Réseau unitaire (m)	Réseau séparatif (m)	Total linéaire de collecte	% réseaux séparatifs
Abergement-de-Varey	0	4 469	4 469	100%
Ambérieu-en-Bugey	29 330	54 322	83 653	65%
Ambronay	3 445	22 978	26 433	87%
Ambutrix	2 352	2 841	5 193	55%
Bettant	3 851	1 179	5 030	23%
Château-Gaillard	13 098	13 049	26 147	50%
Chatillon la Palud	0	18 350	18 350	100%
Douvres	0	10 226	10 226	100%
Oncieu	1 450	0	1 450	0%
St-Denis-en-Bugey	9 432	3 746	13 178	28%
St-Jean le Vieux	4 254	14 649	18 903	77%
St-Maurice de Remens	2 490	2 974	5 464	54%
St-Rambert-en-Bugey	11 165	11 194	22 369	50%
Torcieu	8 172	3 019	11 191	27%
Total 2025	89 039	162 996	252 056	64,6%
Total 2024	74 562	130 171	215 099	60.5%

Ce réseau constitue un patrimoine important, dont la connaissance, l'entretien, la surveillance et le renouvellement sont indispensables au bon fonctionnement du service.



En 2025, le SERA a créé un Système d'Information Géographique (SIG) afin de mieux connaître, structurer et suivre son patrimoine d'assainissement. Cet outil constitue désormais un support essentiel pour fiabiliser les données, faciliter le suivi des réseaux et accompagner la programmation des opérations d'entretien et de renouvellement.

Pour le présent rapport, le choix a été fait de présenter les linéaires de réseaux issus de ce SIG, dont les données ont fait l'objet d'un premier travail de fiabilisation. Cette démarche a notamment permis d'identifier et de corriger certains doublons de tracés présents dans les plans AutoCAD.

Il convient toutefois de préciser que la constitution du SIG s'est déroulée parallèlement à d'importants travaux de mise en conformité et de déconnexion des eaux pluviales, notamment sur les secteurs de Chauchay et de Serrières. Les plans n'ont donc pas encore pu être intégralement mis à jour pour intégrer l'ensemble de ces modifications.

Les linéaires présentés dans ce rapport constituent ainsi une photographie fiable du patrimoine connu à la date de constitution du SIG, mais qui ne reflète pas encore l'ensemble des évolutions intervenues à la suite des chantiers récents. Une actualisation progressive des données sera réalisée afin de disposer d'un état patrimonial à jour.

4.1.5 Des ouvrages pour maîtriser les déversements

Le fonctionnement d'un réseau d'assainissement doit également prendre en compte les épisodes pluvieux. Des ouvrages spécifiques permettent de surveiller et de maîtriser les déversements éventuels d'effluents vers le milieu naturel. C'est le cas de bassins tampons, de stations de relevage et des déversoirs d'orage.

✓ Bassins tampons

2 bassins tampons sont disposés sur le réseau de collecte et permettent de stocker les effluents par temps de pluie. Pour l'année 2025, pas moins de 83 228m3 (80 393m3 en 2024) d'eaux usées ont été stockées dans ces 2 bassins tampons, ce qui a permis de ne pas rejeter ces eaux aux milieux naturels sans traitement préalable. L'optimisation du pilotage des ouvrages par le SERA a permis d'augmenter les volumes stockés en 2025 par rapport aux autres années.

Ces bassins participent à maintenir un bon état écologique des cours d'eau.

Commune	Volume stockable
Ambérieu-en-Bugey	1 800 m3 (les Ravinelles)
	900 m3 (Croix St Georges)
Total	2 700 m3

✓ Station de relevage

44 stations de relevage permettent de relever les eaux du réseau pour atteindre les systèmes de traitements. Un poste de relèvement a été construit sur la commune de Château Gaillard afin d'optimiser les capacités de pompage à Cormoz. Ces ouvrages font partie intégrante du système de collecte et constituent un élément important de la surveillance du fonctionnement du réseau.

Communes	Nombre de poste de relevage
Abergement-de-Varey	4
Ambérieu-en-Bugey	5
Ambronay	4
Ambutrix	0
Bettant	0
Château-Gaillard	11
Chatillon la Palud	4
Douvres	3
Oncieu	0
St-Denis-en-Bugey	5
St-Jean le Vieux	0
St Maurice de Remens	0
St-Rambert-en-Bugey	5
Torcieu	3
Total	44

✓ Déversoirs d'orage

49 déversoirs d'orage, dont 7 instrumentés permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie. Plusieurs déversoirs ont été supprimés suite aux travaux de mise en séparatif (Serrières à Saint Rambert et Saint Jean le Vieux), aux travaux d'optimisation des pompages à Cormoz Château Gaillard et à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement du réseau.

Communes	Nombre de déversoirs d'orage
Abergement-de-Varey	0
Ambérieu-en-Bugey	9
Ambronay	8
Ambutrix	0
Bettant	5
Château-Gaillard	5
Chatillon la Palud	1
Douvres	1
Oncieu	0
St-Denis-en-Bugey	3
St-Jean le Vieux	2
St Maurice de Remens	0
St-Rambert-en-Bugey	10
Torcieu	3
Total	49

4.1.6 Un taux de desserte de près de 100 %

Le taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif, indicateur P201.1, rapporte le nombre d'abonnés desservis par le réseau au nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du zonage d'assainissement.

En 2025, le taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif s'élève à 97,89%, contre 98,25% en 2024.

Ce taux traduit le niveau de couverture du territoire par le réseau d'assainissement collectif.

4.2 Des eaux usées collectées et traitées

4.2.1 Autorisations de déversement non domestique

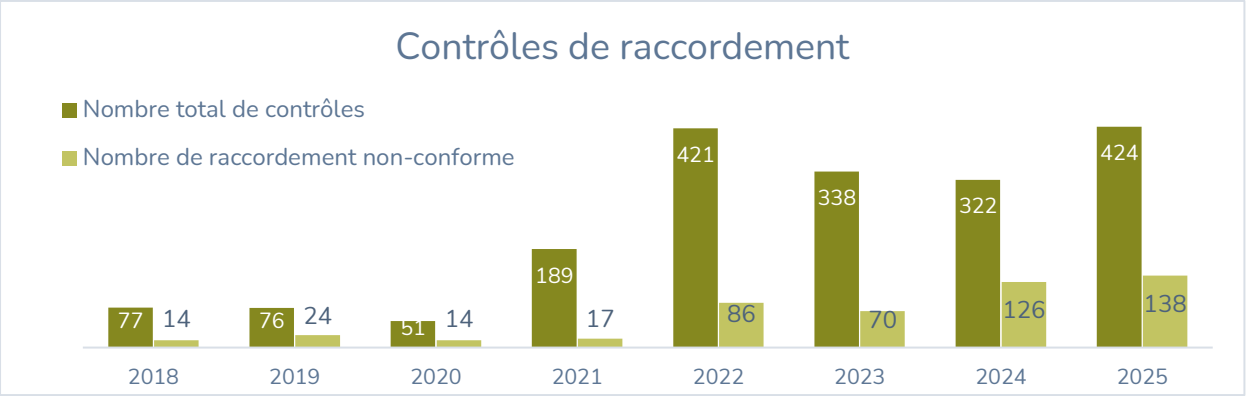
Le SERA a instruit et délivré 6 autorisations de déversement d'eaux usées non-domestiques en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique.

Le code de la santé publique subordonne le déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte à une autorisation préalable donné par le SERA. La mise en place de l'autorisation de rejet permet de garantir la protection du réseau d'assainissement, ainsi que le bon fonctionnement de la station malgré un rejet industriel. Cette autorisation est complètement indépendante des autorisations préfectorales délivrées au titre des réglementations ICPE dont l'objectif est la protection de l'environnement. La collectivité n'est pas obligée d'accepter les eaux industrielles, mais dans le cas où elle les accepte, l'autorisation par arrêté est obligatoire. Des prescriptions particulières ou une convention spéciale de déversement, complémentaire à l'autorisation de rejet, encadrent les modalités du rejet (type, valeurs seuil, procédure de d'autosurveillance, conséquences d'un dépassement de valeur, ...). C'est un contrat entre l'industriel et la collectivité afin de définir les responsabilités de chacun. Pour les principaux paramètres, les normes de rejet sont issues du règlement de service en vigueur.

4.2.2 Des contrôles de raccordements au réseau

Toutes évacuation par le réseau, d'eaux usées domestiques ou assimilées domestiques, est obligatoire et définie dans le règlement sanitaire départemental. Ces contrôles sont réalisés soit à la mise en service du bien neuf, soit lors d'une vente.

Le SERA a réalisé pour l'exercice 2025, 424 contrôles de raccordement. 393 pour les ventes de biens et 31 pour les biens neufs. Sur ces 424 contrôles, 138 sont non-conformes ou avec des demandes d'investigations complémentaires de la part des pétitionnaires. Cela représente 32,5 % de non-conformité (39,1% pour 2024).

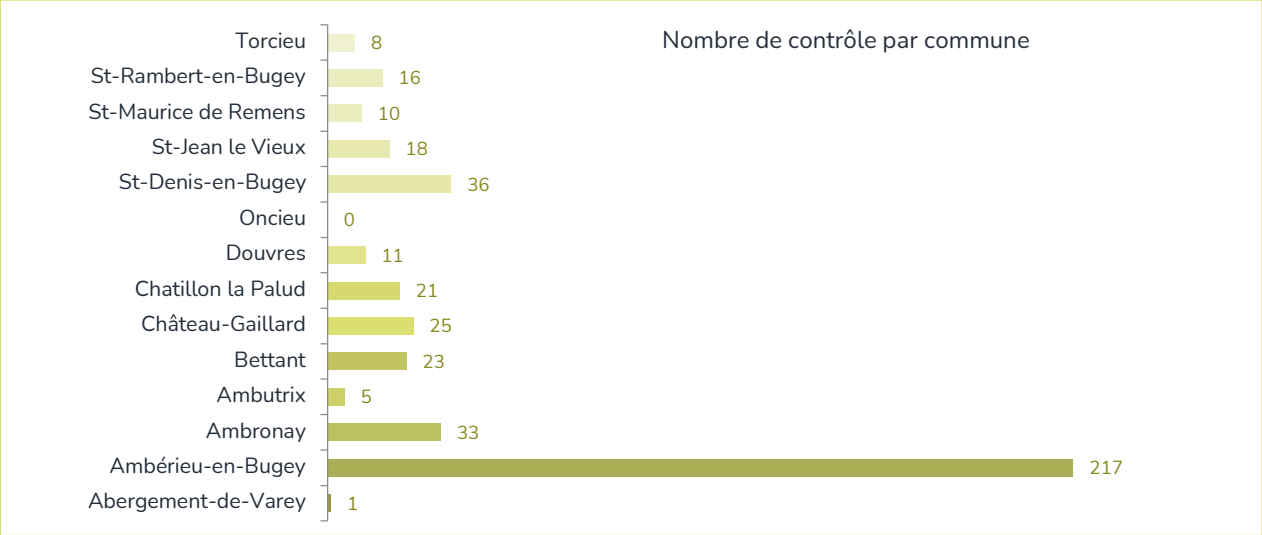


En procédant à ces contrôles, le SERA permet de lever le bénéfice de l'antériorité et de faire procéder aux travaux de mise en conformité.

Lorsqu'un bien est mis en vente, les notaires et/ou particuliers font appel au SERA afin d'obtenir un certificat de raccordement de leur assainissement. Ce certificat permet de confirmer que l'habitation est raccordée correctement au réseau d'assainissement.

S'il y a un défaut de raccordement, des travaux doivent être engagés dans le délai annoncé lors du contrôle afin de raccorder correctement l'habitation. Un raccordement conforme évite des pollutions de l'environnement. En 2025, 58 habitations ont été mises en conformité dans l'année soit 42 %.

Les contrôles de branchements sont effectués généralement par un prestataire de service dans le cadre d'un marché accord cadre, pour un montant facturé par le SERA est définit en comité syndical.



4.2.3 Un parc de 18 stations de traitement

En 2025, le SERA gère 18 stations de traitement des eaux usées réparties sur son territoire qui assurent le traitement de 43 858 Equivalent-Habitant.

En 2025, 6423 m3 (5 490 m3 en 2024) d'eaux usées ont été traitées en moyenne par jour, cela représente plus de 2,3 millions de m3 d'eau usées traités/an.

La pollution collectée estimée en DBO5 avec 60g/habitant est de 2079Kg DBO5/j en 2025 (1687 Kg en 2024) (indicateur VP186)

Ces installations présentent des caractéristiques différentes en fonction des secteurs desservis, de leur capacité et de leur filière de traitement. Le parc comprend notamment des stations fonctionnant par filtres plantés ou à sable, adaptées à plusieurs secteurs ruraux du territoire ou des stations dit à boues activées.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Ambérieu - Château Gaillard	Boues activées
St Jean Le Vieux	Boues activées
Chatillon la Palud	Filtre planté de roseaux
Ambronay - Chef-Lieu	Boues activées
St Maurice de Remens	Boues activées
Bettant	Boues activées
Ambronay - GV2C	Filtre planté de roseaux
Abergement de Varey - Bourg	Filtre planté de roseaux
Oncieu	Filtre planté de roseaux
Ambérieu - Les Allymes	Filtre planté de roseaux
Abergement de Varey - Dalivoy	Filtre planté de roseaux
Ambronay - Salaport	Filtre planté de roseaux
Saint-Rambert en Bugey - Lupieu	Filtre planté de roseaux
Saint-Rambert en Bugey - Angrières	Filtre planté de roseaux
Saint-Rambert en Bugey - Javornoz	Filtre planté de roseaux
Saint-Rambert en Bugey - Blanaz	Filtre planté de roseaux
Torcieu - Mont de l'Ange	Filtre planté de roseaux
Ambérieu en Bugey - Brey de Vent	Filtre à sable horizontal

Les données détaillées relatives à chaque station sont présentées dans les annexes techniques du RPQS.

4.2.4 Des performances suivies par des indicateurs réglementaires

Plusieurs indicateurs permettent d'évaluer la conformité et la performance des ouvrages de collecte et d'épuration :

- ✓ **Conformité de la collecte des effluents (P203.3)**

Cet indicateur résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service > 2 000 Equivalent-Habitant, pondérés par la charge entrante en DBO5. Il s'obtient auprès des services de la police de l'Eau et permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

Pour l'exercice 2025, tout comme en 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est de 100, c'est à dire conforme.

✓ Conformité des équipements des stations de traitement (P204.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'une capacité >2 000EH pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle), d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Pour l'exercice 2025, tout comme en 2024, l'ensemble des stations de traitement sont conformes. L'indice de conformité des équipements pour les STEU>2000EH est de 100, c'est à dire conforme.

✓ Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'une capacité >2 000EH d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Pour l'exercice 2025, tout comme en 2024, l'ensemble des stations sont conformes. L'indice de conformité des équipements pour les STEU>2000EH est de 100, c'est à dire conforme.

✓ Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau pour les seules stations de plus de 2000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées par la charge entrante en DBO5.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 94.1%. (Les autres stations de capacités inférieures à 2000 EH, ont à titre informatif une conformité à 100%)

Système de traitement	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conforme	Conformité exercice 2024
Ambérieu Château-Gaillard	52	49	94.2%
St Jean le Vieux	12	11	91.7%

4.3 Protéger les milieux naturels

L'objectif de l'assainissement ne se limite pas à collecter les eaux usées. Le traitement doit permettre de réduire la pollution rejetée dans les milieux récepteurs et de limiter les impacts liés au fonctionnement des réseaux. Le fonctionnement des réseaux d'assainissement peut être influencé par les eaux pluviales. La maîtrise des déversements constitue donc un enjeu important pour limiter les rejets d'effluents non traités vers les milieux naturels.

L'indice P255.3 mesure le niveau de connaissance du service concernant les rejets susceptibles d'être effectués par les réseaux de collecte vers le milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...).

Tout comme en 2024, en 2025, l'indice de connaissance des rejets est de 100 points sur 120.

Le détail de cette note est présenté ci-après :

	Réponse	Points
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	OUI	10
Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	OUI	20
Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	OUI	30
Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulte	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	NON	0
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	NON	0
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	OUI	10
Total indicateur P255.3		**100/120**

Le suivi repose notamment sur l'identification des points de rejet potentiels, la connaissance des déversements, la surveillance des principaux ouvrages et le suivi de la pluviométrie.

4.4 Les boues : produire, évacuer et valoriser

Le traitement des eaux usées génère des boues d'épuration. Leur gestion constitue une étape à part entière du service d'assainissement collectif.

En 2025, les ouvrages d'épuration du SERA ont produit 398.2 TMS-tonnes de matières sèches (348.1 en 2024)

Les boues doivent être évacuées dans des filières conformes à la réglementation c'est-à-dire lorsque le transport et la filière de traitement ou de valorisation respectent les prescriptions réglementaires applicables.

Le suivi réglementaire est assuré au travers de l'indicateur P206.3, qui mesure la part des boues évacuées selon des filières conformes.

Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

Le SERA possède une filière de compostage sur le site de la station des blanchettes pour traitées les boues du système d'Ambérieu Château-Gaillard. Cette plateforme est exploitée en 2025 par la société Aqualter Exploitation. Lorsque cette plateforme de compostage n'est pas en mesure de traiter l'intégralité des boues produites, le surplus est évacué vers une autre plateforme de compostage du département.




Plateforme de compostage Ambérieu Château

Le SERA dispose également de plans d'épandage pour réaliser la valorisation agricole de ses boues. Ils concernent les 3 systèmes d'assainissement suivants :

- Ambronay Chef-lieu sur 53ha, où l'épandage se fait avec des boues liquides en drainage naturel
- Ambérieu Château-Gaillard sur 905ha, où l'épandage se fait avec le compost de boues et déchets verts créé dans sa plateforme de compostage.
- St Maurice de Remens sur 42,8ha, où l'épandage se fait avec des boues liquides en drainage naturel

Système de traitement	Boues évacuées en TMS		Filière mise en œuvre	Taux de boues évacuées selon filière conforme
	Total	Admis en filière conforme		
ABERGEMENT DE VAREY - Bourg	-	-		
ABERGEMENT DE VAREY - Dalivoy	-	-		
AMBRONAY – Chef-lieu	11.7	11.7	Valorisation agricole	100%
AMBRONAY - GV2C	-	-		
AMBRONAY - Salaport	-	-		
AMBERIEU EN BUGEY - Breydevent	-	-		
AMBERIEU EN BUGEY – Les Allymes	-	-		
BETTANT	-	-		
CHATEAU GAILLARD AMBERIEU	378,0	282,4	Valorisation agricole	100%
		95,6	Compostage	
CHATILLON LA PALUD	-	-		
ONCIEU	-	-		
ST JEAN LE VIEUX	-	-		
ST MAURICE DE REMENS	8,52	8,52	Valorisation agricole	100%
ST RAMBERT EN BUGEY - Blanaz	-	-		
ST RAMBERT EN BUGEY - Angrières	-	-		
ST RAMBERT EN BUGEY - Jarvonoz	-	-		
ST RAMBERT EN BUGEY - Lupieu	-	-		
TORCIEU - Mont de l'Ange	-	-		
Total	**398.22**	**398.22**		**100%**



Epandage boues liquides St-Maurice de Remens

4.5 Un patrimoine à entretenir et renouveler

Le réseau d'assainissement et les ouvrages qui le composent constituent un patrimoine technique important. Leur maintien en bon état conditionne directement la continuité du service et la maîtrise des impacts environnementaux.

4.5.1 Mieux connaître le patrimoine pour mieux le gérer

L'indice P202.2B mesure la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

En 2024, cet indice atteignait 100 points sur 120. Le détail de cette note est présenté ci-après :

	Réponse	Points Potentiels
Partie A : Plan des réseaux		**15**
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	OUI	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux	OUI	5
Partie B : Inventaire des réseaux		**25**
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	OUI	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	OUI	13
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	70%	12
Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux		**60**
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	50%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	OUI	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	OUI	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	NON	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	OUI	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	OUI	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	OUI	10
Total indicateur P202.2B		**100/120**

L'obtention de plus de 40 points pour les parties A et B permet de considérer que le SERA dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Cet indicateur s'appuie notamment sur l'existence et la mise à jour des plans de réseaux, l'inventaire des canalisations, la connaissance des matériaux et périodes de pose, ainsi que le suivi des interventions et des programmes de renouvellement.

4.5.2 Surveiller les points sensibles du réseau

Certains secteurs du réseau nécessitent une surveillance ou des interventions plus fréquentes.

Afin de garantir le bon fonctionnement de son réseau de collecte, le SERA procède via un marché accord-cadre à bons de commande à des curages et pompages en réseaux. **10.5Km de curage a été réalisé cette année 2025. (8.9Km en 2024)**

Le curage préventif des réseaux est une activité suivie au SERA, avec une surveillance particulière des secteurs sensibles.

L'indicateur P252.2 permet d'identifier les « points noirs », c'est-à-dire les points nécessitant au moins deux interventions d'entretien par an. Le suivi de ces secteurs permet de cibler les actions d'entretien, de réhabilitation ou de renouvellement.

Pour l'exercice 2025, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage est de 3,6/100 km de réseau. (3.7/100Km en 2024)

9 points noirs sont identifiés :

- ✓ Ambérieu-en-Bugey, secteur des terres de Gy. Des mises en charges régulières du réseau sont observées. Des négociations ont eu lieu en domaine privatif pour permettre au STEASA d'investiguer le réseau public passant sous domaine privé. Des Inspections télévisées ont été réalisés en 2023 et 2024, ils ont mis en évidence plusieurs dysfonctionnements structurels. Des travaux sont actuellement à l'étude. Dans l'attente des curages préventifs sont nécessaires afin d'éviter tout débordements en amont.
- ✓ Ambérieu-en-Bugey, secteur RD1504. Suite à l'observation d'un débordement le long de la départementale 1504, des investigations ont démontré un mauvais état structurel du réseau qui nécessitera des travaux. Dans l'attente, ce point est contrôlé régulièrement. Cette action a été traité en 2026.
- ✓ Ambérieu-en-Bugey, Rue Auriol. Le réseau de cette rue génère des mises en charge de par sa mauvaise configuration (pente). Dans l'attente de travaux de reprise, des curages sont réalisés régulièrement pour maintenir l'écoulement.
- ✓ Ambronay, secteur des Maladières. Le réseau est en charge régulièrement. Des investigations complémentaires ont mis en exergue l'intrusion du milieu naturel par un déversoir d'orage. Celui-ci a été obturé en 2025. Néanmoins, les mises en charges sont toujours présentes. Des travaux de mises en séparatifs portés conjointement entre la commune et le syndicat ont été réalisés en 2025 et se poursuivre sur plusieurs années. Dans l'attente, une optimisation de la régulation du niveau des réseaux est en cours d'étude et les travaux seront réalisés en 2026.
- ✓ Ambronay, secteur Championnière la configuration du réseau avec plusieurs coudes générant des bouchages, des nettoyages réguliers sont réalisés pour maintenir l'écoulement.
- ✓ St Rambert-en-Bugey, secteur la schappe avec des bouchages réguliers dûs à des lingettes. Des investigations ont été réalisées afin de déterminer l'origine de ces déchets. Une communication a été

réalisé auprès des responsables. Ce secteur est toujours sous surveillance et nécessite des curages réguliers afin d'éviter les dysfonctionnements.

- ✓ St Denis-en-Bugey, secteur cimetière le déversoir d'orage accumule des déchets et des lingettes qui obstruent la section du réseau conservé après le DO. Des nettoyages réguliers sont réalisés afin d'éviter les déversements au milieu naturel.
- ✓ St Jean le Vieux, secteur centre du village (route de Lyon), un déversoir d'orage a été déplacé suite aux travaux de mise en séparatif qui se sont terminés en 2025. Afin de ne pas générer de mises en charges importantes chez les usagers par temps de pluie, une vanne guillotine a été installée. Cet équipement génère des accumulations de déchets ou graviers qui obstruent la section du réseau conservé après le DO. Des nettoyages réguliers sont réalisés afin d'éviter les déversements au milieu naturel.
- ✓ Bettant sur le réseau en amont de la station d'épuration, la configuration du réseau, plat avec une légère contrepentes et plusieurs coudes génèrent des bouchages, des nettoyages réguliers sont donc réalisés pour maintenir l'écoulement.

Point noirs supprimés entre 2024 et 2025 :

- ✓ Ambérieu-en-Bugey, secteur trémie rue Henri Dunand.

Des débordements sur la chaussée étaient constatés au niveau de la trémie de la rue Henri Dunand lors d'épisodes pluvieux importants, pouvant présenter un risque pour les usagers. Afin de remédier à cette problématique, plusieurs travaux ont été réalisés entre 2023 et 2025 :

- Installation d'une vanne de régulation, permettant de limiter les surcharges du réseau en amont de la trémie et de rediriger les excédents hydrauliques vers le bassin d'orage de la Croix Saint-Georges ;
- Motorisation de la vanne de vidange du bassin d'orage, permettant d'adapter la vidange du bassin à la capacité hydraulique du réseau situé sous la trémie ;
- Aménagement de la surverse de secours du dispositif de dégrillage, afin d'optimiser l'orientation des flux lors du remplissage du bassin et d'éviter les passages préférentiels vers la grille de secours.

Ces aménagements ont permis de supprimer les débordements au niveau de la trémie par temps de pluie, grâce à une meilleure maîtrise et régulation des flux hydrauliques.

Les éventuels excédents hydrauliques sont désormais orientés vers le dispositif de surverse du bassin d'orage, permettant ainsi de préserver la trémie et la chaussée des débordements. L'aménagement complémentaire réalisé sur le dispositif de dégrillage permet également de garantir que les effluents entrant dans le bassin sont traités par le dégrilleur automatique, améliorant ainsi le fonctionnement global de l'installation.





4.5.3 Prévenir les débordements chez les usagers

Le bon fonctionnement du réseau contribue également à prévenir les débordements d'effluents dans les locaux des usagers.

L'indicateur P251.1 mesure le nombre d'évènements ayant entraîné un impact direct sur les habitants, notamment lorsque l'évacuation des effluents vers le réseau public devient impossible.

Pour l'exercice 2025, 2 réclamations ont été faite pour des remontés d'eau dans les locaux des usagers ou mauvais écoulement pouvant entrainer des inondations et sont directement imputables au SERA. Aucune n'a fait l'objet de demande d'indemnisation.

En 2025, le taux de débordement est de 0.057 pour 1 000 habitants.

4.5.4 Renouveler pour préserver le réseau

Le renouvellement des réseaux constitue un enjeu de long terme. Il permet de limiter le vieillissement du patrimoine, de prévenir les défaillances et de maintenir les performances du système de collecte.

Le taux moyen de renouvellement sur les 5 dernière années est de 0.31%

Cette évolution doit être mise en perspective avec les travaux réalisés et avec les programmes pluriannuels de renouvellement du patrimoine

Communes	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé (m)	100	390	450	622	2 346
Taux de renouvellement (%)	0.05	0.18	0.21	0.29	0.31

Pour information, les travaux d'évolution du linéaire réalisés en 2025 (mais dont la mise à jour sur le SIG n'est pas encore effective) sont :

- Travaux de mise en séparatif des réseaux place Marcelpoil à Ambérieu en Bugey : 12 mL renouvelés
- Travaux de mise en séparatif du quartier de Serrières à St Rambert en Bugey : Création de : 750 ml de réseau d'eaux usées.
- Une extension de 40 ml a été réalisée En Paillard à Torcieu pour des besoins d'urbanisme et progresser dans le raccordement de la rue du Moulin.
- Travaux de fiabilisation du réseau de collecte à Cormoz à Château Gaillard : Renouvellement du réseau amont au poste sur 140 mL, en diamètre 600 (au lieu de 250) pour créer un stockage de 40m3 en réseau.
- Travaux de mise en séparatif à St Jean le Vieux : Création d'un réseau eaux usées Route de Bourg, Route de Lyon et rues adjacentes sur 1 444 mètres, 41 regards de visite et 118 branchements.

4.6 Relation avec les usagers

Le service d'assainissement collectif se mesure également à travers la qualité de la relation avec les usagers et la capacité du service à répondre aux difficultés rencontrées.

4.6.1 Prévenir les incidents qui affectent les usagers

La surveillance du réseau et l'entretien des ouvrages visent notamment à prévenir les dysfonctionnements susceptibles d'avoir un impact direct sur les usagers.

L'absence de débordement dans les locaux des usagers constitue à ce titre un indicateur important du fonctionnement du service.

4.6.2 Suivre les réclamations

L'indicateur P258.1 mesure le taux de réclamations écrites relatives au service de l'assainissement collectif, hors réclamations portant sur le niveau de prix.

Pour l'exercice 2025, 11 réclamations écrites ont été faite au SERA dont 7 sont directement liés au SERA (Egouts bouche, délai devis branchement, présence de rats)

En 2025, le taux de réclamations est de 0,63 pour 1 000 abonnés. (0.47 en 2024)

Le suivi de ces réclamations permet d'identifier les difficultés rencontrées par les usagers et de contribuer à l'amélioration continue du service.

4.6.3 Réaliser les branchements pour le compte de tiers

Lorsqu'un raccordement au réseau d'assainissement doit se faire sur le territoire du SERA, le règlement impose au propriétaire du bien à raccorder, d'effectuer une demande de branchement.

Cette gestion des branchements par le SERA permet de garantir la qualité technique des travaux et des fournitures. En effet, l'expérience montre que les travaux exécutés sous le domaine public par les particuliers génèrent souvent des anomalies de conception ou de réalisation.

Le raccordement reste toutefois à la charge financière du propriétaire du branchement, mais c'est le SERA qui en assure la maitrise d'ouvrage et la gestion ultérieure.

Pour l'exercice 2025, le nombre de branchement d'assainissement réalisé est de 40 branchements

4.6.4 Donner un avis d'urbanisme

Le SERA a demandé à l'ensemble de ses communes membres de lui transmettre tous les permis de construire, permis d'aménager, certificats d'urbanisme, ainsi que les déclarations préalables. Le syndicat doit donner un avis favorable ou défavorable pour un raccordement au réseau d'assainissement et le cas échéant, donner des indications sur les modalités de raccordement au réseau d'assainissement.

Pour l'exercice 2025, le nombre de demande d'urbanisme étudié est de 240 dossiers

5 Le prix du service et son financement

5.1 Des tarifs qui convergent progressivement

Le SERA s'est constitué progressivement par transferts de compétence successifs. Lors de ces transferts, les communes disposaient de tarifs de l'eau potable et de l'assainissement différents, construits au fil du temps en fonction de leurs propres charges, investissements et modalités de gestion.

Le transfert de la compétence au SERA n'a donc pas entraîné une uniformisation immédiate des tarifs. Les tarifs appliqués peuvent encore différer d'une commune à l'autre, le temps de permettre une convergence progressive vers une tarification commune à l'échelle du syndicat.

Cette convergence constitue un enjeu important pour le SERA : elle doit permettre, à terme, d'assurer une tarification plus homogène entre les usagers tout en tenant compte de la réalité économique du service et des investissements nécessaires au maintien et au renouvellement du patrimoine.

Ainsi, le prix de référence présenté dans ce rapport ne signifie pas nécessairement que chaque usager du territoire acquitte exactement ce montant.

Les différences de tarifs entre communes sont donc à replacer dans l'histoire du transfert de compétence et dans la trajectoire de convergence engagée par le SERA.

5.2 Comprendre le prix de l'eau

Le prix de l'eau potable ne correspond pas uniquement au coût de l'eau consommée. Il permet de financer l'ensemble du service, depuis la gestion et la protection de la ressource jusqu'à la production, au traitement et à la distribution de l'eau au robinet.

La facture d'eau potable comprend plusieurs composantes :

- Une part fixe, correspondant à l'abonnement au service et la location de compteur ;
- Une part proportionnelle, calculée en fonction du volume d'eau consommé ;
- Des redevances versées à l'Agence de l'eau, qui contribuent notamment au financement des politiques de gestion et de protection de la ressource ;
- La TVA.

À compter de 2025, la réforme des redevances des agences de l'eau a modifié la composition de la facture, avec notamment la création de la redevance sur la consommation d'eau potable et de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Le prix de l'eau doit ainsi être considéré comme le financement d'un service public essentiel : il contribue à assurer quotidiennement la production et la distribution d'une eau de qualité, mais également à entretenir, surveiller et renouveler un patrimoine qui doit répondre aux besoins actuels et futurs du territoire.

Le prix de l'eau – part eau potable – pour l'année 2026 a été fixé par la délibération du comité syndical en décembre 2025.

Prix de l'eau – part eau potable	Au 01/01/25 en €	Au 01/01/26 en €	Variation en % entre 2025 et 2026
Part collectivité			
Part fixe annuelle (abonnement + location compteur diamètre<40mm)	49.00	49.00	0%
Part variable	1.10	1.16	+5.45%
Part autres organismes publics			
Agence de l'eau (protection de la ressource)	0.07	0.07	0%
Agence de l'eau (redevance sur la consommation d'eau potable)	0.43	0.39	-9.3%
Agence de l'eau (redevance performance des réseaux d'eau potable)	0.01	0.04	+300%
TVA applicable à la part eau potable	**5.5%**	**5.5%**	

Les prix présentés dans le tableau ci-dessus concernent l'ensemble des communes du SERA, à l'exception des communes d'Oncieu, de Château-Gaillard, de Saint-Jean-le-Vieux et de L'Abergement-de-Varey, qui disposent encore de tarifs spécifiques :

- Oncieu : part fixe de 54,50 € et part variable de 1,08 €/m³ ;
- Château-Gaillard : part fixe de 37,00 € et part variable de 1,23 €/m³ ;
- Saint-Jean-le-Vieux : part fixe de 42,80 € et part variable de 1,56 €/m³ ;
- L'Abergement-de-Varey : part fixe de 57,00 € et part variable de 1,28 €/m³.

Ces quatre communes rejoindront les tarifs appliqués à l'échelle du SERA à compter du 1er janvier 2027, dans le cadre de la convergence progressive des tarifs à la suite des transferts de compétence.

Saint-Rambert-en-Bugey, quant à elle, est exploitée dans le cadre d'une délégation de service public. Le prix de l'eau y est donc fixé conformément au contrat en vigueur avec SUEZ. Une part collectivité de 1,00 €/m³ est intégrée à la part variable afin de contribuer au financement des investissements réalisés sur les réseaux de la commune.

5.3 Comprendre le prix de l'assainissement

Le prix de l'assainissement collectif finance l'ensemble des opérations nécessaires pour collecter, transporter et traiter les eaux usées avant leur restitution au milieu naturel.

Comme pour l'eau potable, la facture d'assainissement comprend :

- Une part fixe, correspondant à l'abonnement au service ;
- Une part proportionnelle, calculée selon le volume d'eau consommé ;
- Des redevances versées à l'Agence de l'eau ;
- La TVA.

À compter de 2025, la réforme des redevances des agences de l'eau a également fait évoluer la structure de la facture d'assainissement, avec notamment la mise en place de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

Le prix de l'assainissement contribue ainsi au financement d'un service qui intervient après l'utilisation de l'eau : entretien et renouvellement des réseaux, fonctionnement des stations d'épuration, surveillance des rejets, gestion des boues et protection des milieux naturels.

Le prix de l'eau – part assainissement – pour l'année 2026 a été fixé par la délibération du comité syndical en décembre 2025.

Prix de l'eau – part assainissement	Au 01/01/25 en €	Au 01/01/26 en €	Variation en % entre 2025 et 2026
Part collectivité			
Part fixe annuelle	42.00	42.00	0%
Part variable	1.36	1.48	+8.82%
Part autres organismes publics			
Agence de l'eau (redevance performance des réseaux d'assainissement)	0.01	0.04	+300%
TVA applicable à la part assainissement	**0%**	**10%**	

Les prix présentés dans le tableau ci-dessus concernent l'ensemble des communes du SERA, à l'exception des communes de Saint-Jean-le-Vieux, Châtillon la Palud et Vaux en Bugey, qui disposent encore de tarifs spécifiques :

- Saint-Jean-le-Vieux : part fixe de 75.10€ et part variable de 1,95 €/m³ ;
- Châtillon-la-Palud : part fixe de 52,00 € et part variable de 2.00 €/m³ ;
- Vaux en Bugey : part fixe de 21,00 € et part variable de 1.48 €/m³ qui rejoindra les tarifs appliqués à l'échelle du SERA à compter du 1er janvier 2027

5.4 Une facture unique pour financer plusieurs services

La facture d'eau ne correspond pas uniquement au prix de l'eau consommé. Elle permet de financer plusieurs services essentiels, du captage de la ressource jusqu'au traitement des eaux usées, en passant par la distribution de l'eau potable et la protection des milieux naturels.

La facturation est établie de façon bi-annuelle pour les communes suivantes :

- Par le SERA pour les communes d'Ambronay, Ambutrix, Ambérieu-en-Bugey, Bettant, Douvres, st Denis en Bugey, St Jean le Vieux, Torcieu et Vaux en Bugey
- Par SUEZ : Commune de St-Rambert-en-Bugey, St Maurice de Remens et Chatillon-la-Plaud

La facturation est établie de façon annuelle pour les pour les communes suivantes :

- Par le SERA pour les communes de Château-Gaillard, Abergement de Varey et Oncieu

Les tarifs applicables au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3/an) sont :

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Finance la collecte des eaux usées, leur transport dans les réseaux, le traitement dans les stations d'épuration, la gestion des boues et la protection des milieux naturels.

219.60€ part SERA

L'EAU POTABLE

Finance la production et le traitement de l'eau, son transport et sa distribution jusqu'au robinet, l'entretien et le renouvellement des réseaux, ainsi que la protection de la ressource en eau.

188.20€ part SERA

EXTRAIT DE FACTURE POUR 120 M³ CONSOMMES

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Taux TVA	Montant T.V.A.	Montant TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU							
Abonnement Eau – calibre 15	Mois	12	3,33 €	40,00 €	5,50%	2,20 €	42,20 €
Location de compteur – calibre 15	Mois	12	0,75 €	9,00 €	5,50%	0,50 €	9,50 €
Conso Eau	M³	120	1,16 €	139,20 €	5,50%	7,66 €	146,86 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
Conso Assainissement	M³	120	1,48 €	177,60 €	10,00%	17,76 €	195,36 €
Prime fixe Assainissement	Mois	12	3,50 €	42,00 €	10,00%	4,20 €	46,20 €
AGENCE DE L'EAU							
Consommation eau potable (agence de l'eau)	M³	120	0,39 €	46,80 €	5,50%	2,57 €	49,37 €
Performance réseau eau potable (agence de l'eau)	M³	120	0,04 €	4,80 €	5,50%	0,26 €	5,06 €
Performance système assainissement (agence de l'eau)	M³	120	0,04 €	4,80 €	10,00%	0,48 €	5,28 €
Prélèvement sur la ressource en eau	M³	120	0,07 €	8,40 €	5,50%	0,46 €	8,86 €
							508,69 €

LES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Contribuent au financement des politiques de gestion et de protection de la ressource en eau, ainsi qu'à la performance des réseaux et des services d'eau potable et d'assainissement.

64.80€

LA TVA

C'est une taxe collective pour le compte de l'état selon les règles fiscales en vigueur.

36.09€

Soit un prix de service au m3 pour 120m3 au 1er janvier 2026 de : 2.06€TTC/m3 pour l'assainissement et 2.18€/m3 pour l'eau potable.

Le montant payé par l'usager de revient donc pas intégralement au SERA

La facture rassemble les recettes des services d'eau potable et d'assainissement ainsi que différents prélèvements et taxes. Chaque composante contribue au financement d'un élément distinct du cycle de l'eau.

5.5 Les recettes des services

Les recettes du SERA constituent la ressource financière qui permet d'assurer le fonctionnement quotidien des services d'eau potable et d'assainissement, mais également de financer les travaux nécessaires au maintien et au renouvellement des ouvrages.

Ces recettes proviennent principalement de la facturation des services aux usagers. Elles sont complétées, selon les services et les opérations réalisées, par des recettes liées aux travaux, aux raccordements, à certaines prestations ou encore par des participations et subventions.

5.5.1 Les recettes des services d'eau potable et d'assainissement

5.5.1.1 Montant HT des recettes (hors travaux) liées à la facturation pour l'année 2025 (DC184)

Pour l'eau potable, ce montant correspond à la somme HT de toutes les factures d'eau émises, comprenant la part collectivités, la part délégataire (pour St Rambert en Bugey) et les redevances diverses notamment Agence de l'eau (prélèvement et pollution…).

Pour l'assainissement collectif, ce montant correspond à la somme HT de toutes les factures d'eau émises, comprenant la part collectivités et les redevances diverses notamment Agence de l'eau (modernisation des réseaux). Sont exclues les autres recettes de type : travaux, participations diverses des abonnés… La TVA est également exclue.

En 2025, les recettes des services d'eau potable et d'assainissement (hors travaux) s'élèvent à 6 266 381€€ HT

- 3 428 396€ HT au titre de l'eau potable ;
- 2 837 982€ HT au titre de l'assainissement collectif.

5.5.1.2 Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2024, au 31/12/2025 (VP185)

Pour l'eau potable et l'assainissement, ce montant correspond à la somme TTC de toutes les factures d'eau émises, comprenant la part collectivité et les redevances diverses notamment Agence de l'eau de l'année N-1. (Attention, le périmètre du SERA en 2024, n'était pas le même que 2025.)

Au titre de l'année 2024, les recettes des services d'eau potable et d'assainissement (hors travaux) s'élèvent à 3 519 337.02€ TTC

- 1 665 304,67€ TTC au titre de l'eau potable ;
- 1 854 032,35€ TTC au titre de l'assainissement collectif.

5.5.2 Les autres recettes

La tarification et les modalités sont fixées annuellement par délibération du comité syndical. Les modalités d'assujettissement et de facturation de ces recettes sont fixées par le règlement de service.

5.5.2.1 La participation financière pour l'assainissement collectif

Conformément au règlement de service du SERA, les bénéficiaires d'autorisation de construire, de lotir, pour des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout, auquel ces derniers doivent se raccorder, sont redevables d'une participation dénommée Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif.

Cette participation permet d'alimenter le budget de l'assainissement pour le développement des réseaux d'assainissement, la mise aux normes des stations d'épuration. Elle ne peut excéder 80% du coût de fourniture et de pose de l'installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire à réaliser en l'absence de réseau public conformément à l'Article L1331-7 du Code de la Santé Publique.

Le prix de la PFAC 2025 est déterminé par la délibération du Comité Syndical de décembre 2024. Son montant est de 2 040€

En 2025, les recettes liées aux PFAC s'élèvent à 654 070€ (119 380€ en 2024)

5.5.2.2 Construction de branchements pour le compte de tiers

Lorsqu'un pétitionnaire fait une demande de branchement au SERA, il est redevable après réalisation des travaux du versement d'une participation aux travaux réalisés fixée à 100 % du montant des travaux engagés par le service. Cette participation est majorée de 10% pour frais de gestion conformément à la réglementation.

La participation aux travaux réalisés n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée. Cette participation est plafonnée au montant du devis accepté préalablement par le propriétaire.

En 2025, les recettes liées aux branchements pour compte de tiers s'élèvent à 144 154€ sur le budget eau potable et 134 115€ sur le budget assainissement.

Le coût moyen du branchement est impacté par la nature des branchements réalisés, mais également par les tarifs du marché publics. Pour 2025, le prix moyen d'un branchement (frais inclus) est de 3696€ pour un branchement d'eau potable et 3353€.

5.5.2.3 La prise en charge de sous-produits d'assainissement à la station Château-Gaillard Ambérieu

Cette recette concerne le traitement des matières de vidange par des sociétés de vidange sur le site de la station d'épuration Ambérieu Château-Gaillard.

Le tarif est fixé par délibération du comité syndical et dépend du volume et de la concentration du produit à traiter.

La recette perçue en 2025 pour cette prise en charge des matières de vidange est de 2 100 €

5.5.2.4 Les Contrôle de branchement lors de la vente des biens

Cette recette concerne le contrôle de branchements lors de la vente de biens. Cette prestation est réalisée par un prestataire via un marché de service et suivie par un agent du SERA. Le prix est composé du coût réel du prestataire ainsi que les coûts passés par les agents du SERA à la gestion du dossier. Le tarif est fixé par délibération du comité syndical.

La recette perçue en 2025 pour la vente de cette prestation est de 63 550€.

5.6 Impayés, dégrèvements et solidarité

5.6.1 Les impayés

Le suivi des impayés constitue un indicateur important de la situation financière du service, mais également de la relation entre le SERA et ses usagers. Il permet de mesurer la part des factures qui n'a pas été réglée dans les délais prévus et d'identifier les situations nécessitant un suivi particulier.

En 2025, le taux d'impayés du service d'eau potable et d'assainissement ne peut à ce jour être établit. En effet le trésor public du fait du transfert de compétence n'est pas en capacité à ce jour de nous fournir les éléments.

5.6.2 Les dégrèvements accordés aux usagers

Afin d'harmoniser les règles de traitement des demandes de dégrèvement sur l'ensemble de son territoire, le SERA a adopté, par délibération du 22 mai 2025, un cadre commun applicable aux situations de surconsommation liées à des fuites.

En 2025, dans le cadre de ces règles, le SERA a accordé des dégrèvements aux abonnés pour un montant total de 142 979,64 €, dont :

- **73 341,92 € au titre de l'eau potable représentant 44 753m³;**
- **69 637,72 € au titre de l'assainissement collectif représentant 45 924m³.**

Ces montants, qui représentent un impact financier significatif pour les services, traduisent également l'importance des situations de fuite rencontrées par les usagers. La mise en place de règles harmonisées permet désormais au SERA d'assurer un traitement plus homogène, transparent et équitable des demandes, tout en encadrant les conditions d'accès au dégrèvement.

5.6.3 Les abandons de créances

En 2025, le SERA a mis en œuvre des actions de solidarité et accordé des abandons de créances afin de prendre en compte certaines situations particulières rencontrées par les usagers.

Ces montants sont suivis dans le cadre des indicateurs réglementaires P109.0 pour l'eau potable et P207.0 pour l'assainissement collectif, qui rapportent le montant annuel des abandons de créances et des éventuels versements à un fonds de solidarité aux volumes consommés.

En 2025, le montant total des abandons de créances (créances éteintes) s'élève à

- **4 146.41€ pour l'eau potable soit 0.0027€/m³ (0.0022 €/m³ en 2024)**
- **5 950.43€ pour l'assainissement collectif, soit 0.0042€/m³ (0.0048 €/m³ en 2024)**

Ces dispositifs participent à la politique de solidarité du service public et permettent de prendre en compte, dans le cadre défini par les délibérations du SERA, certaines situations particulières des usagers.

5.6.4 Les actions de coopération décentralisée

Le SERA accompagne depuis plusieurs années l'association Eau Soleil Rhône-Alpes dans ses projets de solidarité internationale, notamment au Maroc. Grâce à ce partenariat, le SERA joue un rôle clé dans le portage administratif, le suivi et la coordination des projets, en lien avec les collectivités locales et les autorités marocaines. Il contribue également à professionnaliser la gestion des points d'eau alimentés par pompage solaire et à structurer durablement les services d'eau locaux.

Ce partenariat repose sur plusieurs axes :

- Coopération et structuration locale
- Subvention et expertise technique
- Sensibilisation et engagement citoyen

En 2025, le SERA a porté un projet concernant la mise en place d'accès à l'eau par pompage solaire et de toilettes collectives dans les douars d'ANZOUR, TIZGUI et l'internat DAR TALIB d'Agadir-Melloul au Maroc pour un montant de 86 760€ financé à hauteur de 60 732€ par l'Agence de l'eau, 2 500€ par le SERA et le reste par d'autres subventionneurs de l'association Eau Soleil.

6 Investir pour aujourd'hui et pour demain

6.1 Montants financiers investis sur l'exercice

Le SERA a engagé 3 566 343€ sur l'année 2025 pour réaliser des études et des travaux en vue d'améliorer la qualité du service rendu à l'usager et les performances environnementales du service.

	Eau potable	Assainissement
Montants financiers HT des travaux engagés	1 013 821€	3 802 166€
Dont travaux de renouvellement de réseau (hors branchements)	*679 947€*	*3 207 268€*
Montants des subventions (hors convention commune et tiers)	269 637€	943 242€

Les subventions reçues pour l'exercice 2025 proviennent de différents partenaires et acteurs économiques :

- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- Le conseil départemental de l'Ain

Le SERA a bénéficié de la part de l'agence de l'eau sur l'année 2025, d'aides financières du programme « sauvons l'eau » pour mener à bien des projets d'études et de travaux sur des actions prioritaires permettant d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, à hauteur de 1 082 158€

Le service a également bénéficié de la part du Conseil départemental de l'Ain, d'aides financières du programme Pacte de territoire 2024-2026 de 130 721€.

Les études et travaux à mener par le SERA, s'inscrivent dans un plan d'action 2016-2026 assainissement, validé en comité syndical et présenté à la police de l'eau. L'objectif, étant de répondre à la réglementation mais également de renforcer les actions pour lesquelles le SERA s'engage dans sa politique auprès de ses communes adhérentes.

6.2 Les investissements réalisés en 2025

6.2.1 Principaux travaux

6.2.1.1 Ambérieu en Bugey - Place Marcelpoil

Dans le cadre du futur aménagement de la place Marcelpoil par la commune, le SERA a réalisé des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement. L'opération a permis, pour l'eau potable, de renouveler la conduite de distribution, de supprimer une antenne en plomb et de renouveler les branchements. En assainissement, les travaux ont porté sur la séparation des eaux pluviales et des eaux usées, la reprise des branchements ainsi que la création de regards facilitant l'entretien futur du réseau.



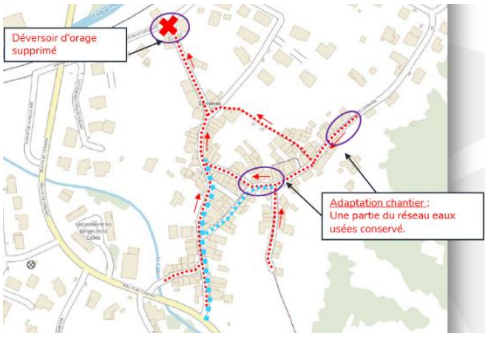
6.2.1.2 Saint Rambert en Bugey - Serrières

Dans la continuité des travaux engagés en 2023 à l'occasion du projet d'aménagement du hameau de Serrières porté par la commune de Saint-Rambert-en-Bugey, les travaux se sont poursuivis à partir de décembre 2024.

Cette opération avait plusieurs objectifs : réduire les rejets d'effluents vers l'Albarine, limiter les apports d'eaux pluviales dans le réseau aval déjà en charge, réhabiliter les réseaux vétustes et fiabiliser l'alimentation en eau potable du secteur. Les travaux ont également permis de déconnecter les eaux pluviales d'un lotissement jusque-là raccordées au réseau unitaire. Cette intervention a contribué à réduire les apports hydrauliques dans le réseau d'assainissement et à supprimer les phénomènes de remontées d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales, qui avaient notamment été à l'origine de problématiques d'inondation dans le secteur.

Travaux réalisés en assainissement :

- Création de 750 ml de réseau d'eaux usées ;
- Création de 39 regards de visite ;
- Renouvellement et création de 96 branchements ;
- Suppression d'un déversoir d'orage ;
- Déplacement d'un déversoir d'orage afin d'améliorer le fonctionnement hydraulique du réseau ;
- Déconnexion des eaux pluviales du lotissement.



Travaux réalisés sur le réseau d'eau potable :

- Renouvellement des canalisations vétustes ;
- Renouvellement des branchements concernés ;
- Travaux de fiabilisation du réseau d'eau potable, permettant d'améliorer la continuité et la sécurisation de l'alimentation en eau du secteur.



Ces travaux contribuent ainsi à améliorer le fonctionnement des réseaux, réduire les apports d'eaux parasites et les rejets au milieu naturel, tout en renforçant la fiabilité de l'alimentation en eau potable du hameau.

Bilan de l'opération

Le bilan financier final de l'opération s'élève à 821 300 € TTC.

Le bilan technique de l'opération est positif et se traduit notamment par :

- Une réduction de la surface active raccordée au réseau par temps de pluie, estimée à 1,26 ha ;
- Une réduction des déversements par temps de pluie, avec notamment la suppression d'un déversoir d'orage ;
- Une simplification du fonctionnement des réseaux grâce à la séparation de ceux-ci ;
- Une réduction des risques de remontées d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales et des problématiques d'inondation associées ;
- Une amélioration de la fiabilité du réseau d'eau potable.

6.2.1.3 Château Gaillard - Cormoz

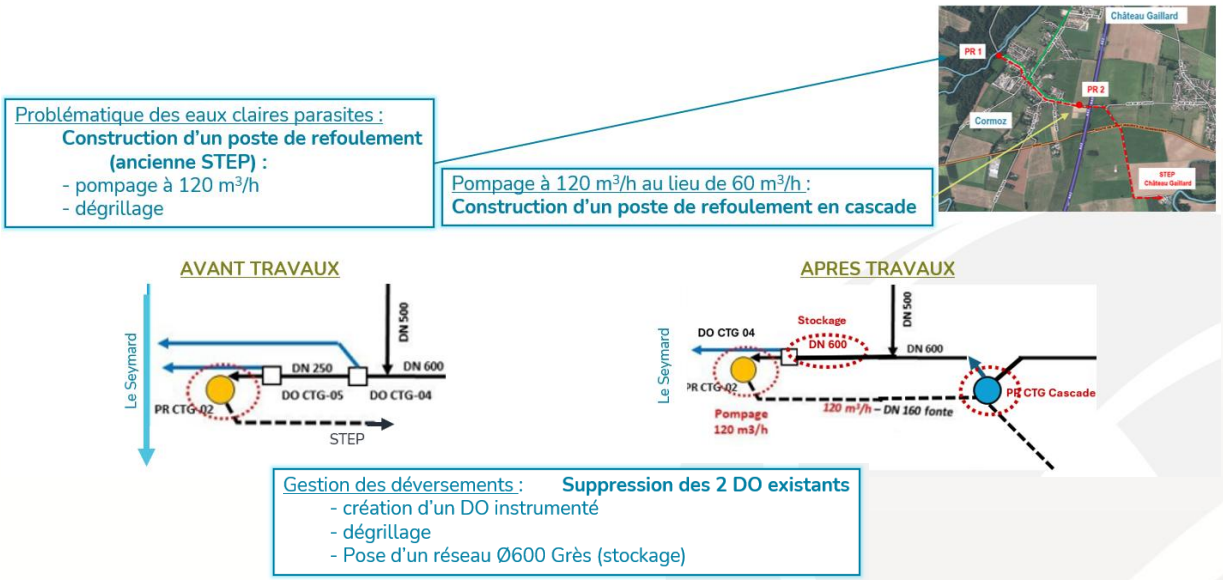
Les travaux de la Phase 2 de fiabilisation du réseau de collecte de CORMOZ, à Château Gaillard, ont été réalisées en 2025 pour une mise en service effective en juin 2025.



Les travaux avaient pour objectif principal de limiter les effluents déversés au Seymard, et de reconstruire un poste de relèvement dont les ouvrages et équipements étaient devenus particulièrement vétustes.

Travaux réalisés :

- Renouvellement complet du poste de relèvement, permettant un pompage à hauteur de 120m3/h ;
- Renouvellement du réseau amont au poste sur 140 mL, avec augmentation du diamètre de 250 à 600 mm, permettant de créer environ 40m^3 de capacité de stockage dans le réseau ;
- Suppression d'un déversoir d'orage
- Mise en place d'un dégrillage des effluents déversés, avec déplacement du point de déversement en amont du poste ;
- Création d'un second poste de relèvement en cascade, permettant de répondre aux contraintes de hauteur manométrique et d'assurer le transfert des effluents sur environ 2,7 km à un débit de 120m³/h





PR1 : pose réseau 600



Pose de cuves préfabriquées



PR2 : terrassement profond



PR1 : pompage eau de nappe



PR 1 terminé



PR 2 terminé

Bilan de l'opération

Le bilan financier final de l'opération s'élève à 1 185 000 € TTC.

Le bilan technique de l'opération est très positif, avec des améliorations significatives du fonctionnement du système de collecte.
Le renouvellement du poste de relèvement a notamment permis une réduction d'environ 100 m³/j des eaux claires parasites permanentes (ECPP), soit :

- Environ un tiers du volume précédemment pompé ;
- Près de 10 % des ECPP du système de collecte ;
- L'équivalent d'environ 3,5 % du volume traité par la station d'épuration.

Les travaux d'optimisation du réseau et la création du second poste de relèvement ont également permis :

- De réduire significativement la fréquence des déversements, désormais observés principalement lors d'épisodes pluvieux importants (supérieurs à environ 9 mm), alors qu'ils intervenaient auparavant lors de chaque épisode pluvieux ;
- D'assurer le dégrillage des effluents faisant l'objet d'un déversement ;
- De réduire d'un facteur 3 le débit maximal déversé.

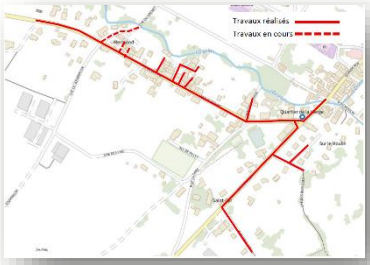
6.2.1.4 Saint Jean le Vieux – Route de Lyon et route de Bourg

Les travaux ont été engagés par la commune de Saint-Jean-le-Vieux en 2024, avant le transfert de la compétence eau potable et assainissement au SERA au 1er janvier 2025. Ils se sont poursuivis sous maîtrise d'ouvrage du SERA et ont été achevés le 5 novembre 2025.

L'opération avait pour objectifs principaux d'améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement, de réduire les déversements au milieu naturel et les apports d'eaux claires parasites, ainsi que de fiabiliser le réseau d'eau potable.

Travaux réalisés en assainissement :

- Création de 1 444 ml de réseau d'eaux usées, de 41 regards de visite et reprise de 118 branchements
- Mise en séparatif des réseaux sur les secteurs concernés ;
- Suppression de deux déversoirs d'orage et déplacement d'un troisième ;
- Remplacement du réseau d'eaux usées du chemin du Grenet, permettant notamment de supprimer des apports d'eaux claires parasites.



Travaux réalisés en eau potable :

- Renouvellement de 285 ml de réseau d'adduction ancien et vétuste ;
- Reprise de 15 branchements ;
- Réalisation de travaux complémentaires sur 120 ml route de Lyon et 90 ml chemin du Grenet, permettant de poursuivre la fiabilisation du réseau d'eau potable.









Photographies des travaux sur le réseau

Bilan de l'opération

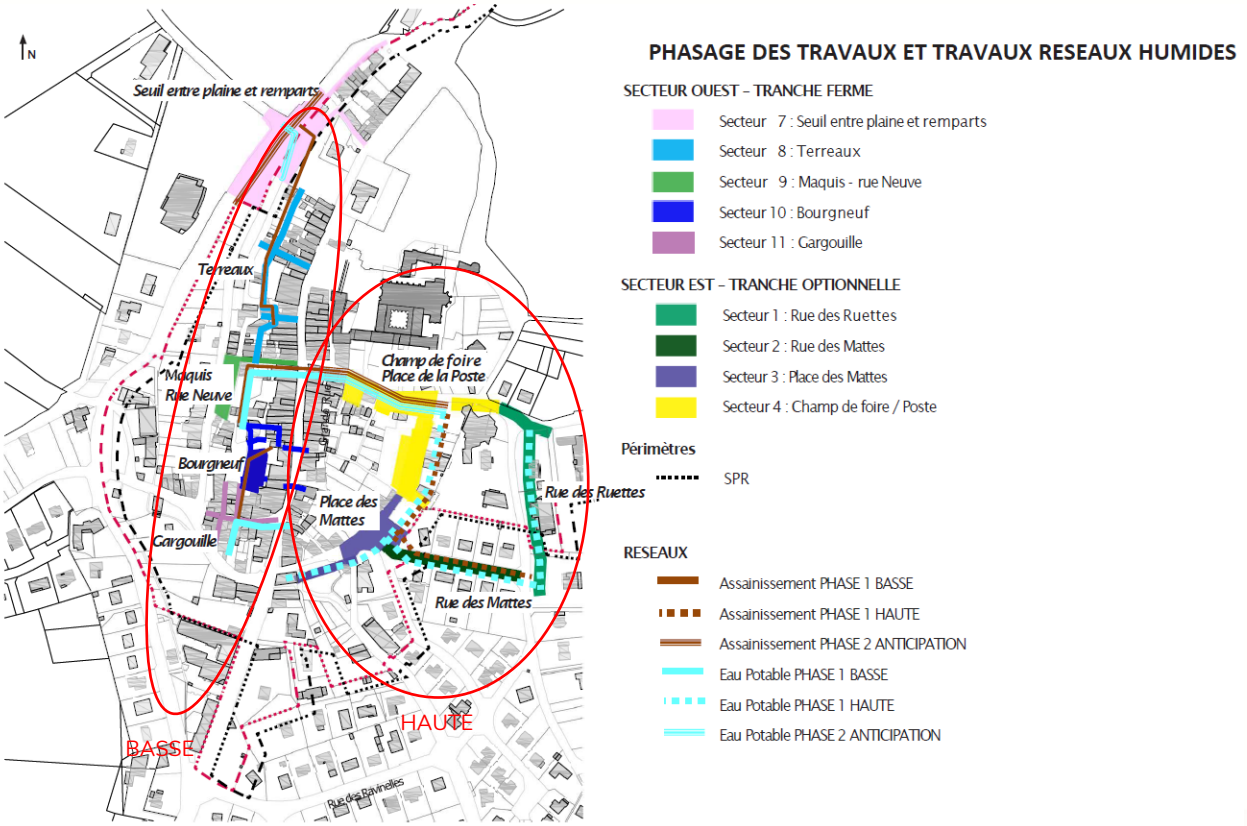
Le bilan financier final de l'opération s'élève à 1 499 000€ TTC.

Le bilan technique de l'opération démontre que les travaux d'assainissement ont permis de déconnecter environ 13 000 m² de surface active, représentant une réduction estimée à 209 m³/j d'eaux claires parasites permanentes, sur la base des données du diagnostic réalisé entre 2018 et 2020.
La suppression et la modification des déversoirs d'orage contribuent également à réduire les volumes déversés au milieu naturel lors des épisodes pluvieux.
La reprise des 118 branchements d'assainissement et des 15 branchements d'eau potable permet par ailleurs de renouveler et de fiabiliser les raccordements concernés.

6.2.1.5 Ambronay – Cœur de village

La commune d'Ambronay mène un projet de requalification de son cœur de village, comprenant d'importants travaux de réaménagement de voirie. Les diagnostics réalisés par le SERA ont mis en évidence la vétusté et les dysfonctionnements des réseaux d'assainissement et d'eau potable, rendant nécessaire leur renouvellement en accompagnement des travaux de voirie.

L'opération a pour objectifs de mettre en séparatif les réseaux d'assainissement, améliorer la collecte, réduire les apports d'eaux parasites et les déversements au milieu naturel, mais également de renouveler et renforcer le réseau d'eau potable afin de fiabiliser l'alimentation du secteur, d'améliorer sa capacité hydraulique et de limiter les risques de casses et de fuites liés à la vétusté des canalisations. La mise en conformité des branchements anciens complète ces travaux. Une partie des travaux réalisés en 2026 a également été anticipée afin de préparer la future mise en séparatif de la Grande Rue, programmée à partir de 2027.



Le SERA a réalisé les études préalables permettant de définir les programmes de travaux intégrés au projet communal. Les travaux de la phase 1 ont débuté en 2025 et se poursuivront en 2026.

Travaux réalisés en assainissement :

- Réhabilitation de 230 ml de réseau d'eaux usées sur la partie haute du secteur ;
- Restructuration de 445 ml de réseau d'eaux usées dans le cadre de la phase 1, tranche basse ;
- Réalisation de 275 ml supplémentaires en 2026, par anticipation de la mise en séparatif de la Grande Rue ;
- Reprise des branchements et des ouvrages présentant des défauts ;
- Mise en séparatif des secteurs concernés et déconnexion progressive des eaux pluviales.

Les travaux réalisés permettent ainsi de réduire les intrusions d'eaux parasites et les mises en charge du réseau par temps de pluie, qui pouvaient entraîner des déversements vers la Cozance. La mise en conformité des raccordements sur le domaine privé sera poursuivie auprès des particuliers concernés.

Travaux réalisés en eau potable :

- Renouvellement de 385 ml de réseau en phase 1 – tranche haute ;
- Renouvellement de 380 ml de réseau en phase 1 – tranche basse ;
- Renouvellement de 215 ml de réseau en phase 2, réalisés en 2026 par anticipation de la mise en séparatif de la Grande Rue ;
- Renouvellement des branchements individuels anciens ou non conformes, notamment ceux en plomb ou en matériaux vétustes.

6.2.2 Autres travaux

6.2.2.1 Fiabilisation du fonctionnement de certains postes de relèvement

Certaines armoires électriques de postes de relèvement étaient vétustes et pouvaient générer des risques de défaillances et des risques électriques. Des travaux de renouvellement de 3 armoires électriques ont été réalisé en 2025. Ces nouvelles armoires intègrent des nouvelles fonctionnalités comme la détection de déversement ou l'estimation du débit déversé.





Anciennes armoires

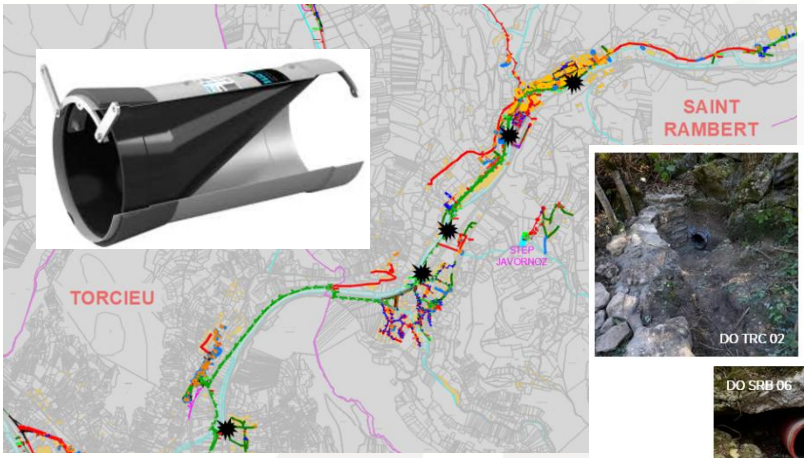


Nouvelles armoires

6.2.2.2 Torcieu – St Rambert en Bugey - Mise en place de clapets anti-intrusion sur les déversoirs d'orage

Afin de limiter les entrées d'eaux parasites en provenance de l'Albarine dans les réseaux d'assainissement, des clapets anti-retour ont été installés en septembre 2025 sur cinq déversoirs d'orage situés à Saint-Rambert-en-Bugey et Torcieu.

Cet aménagement permet de limiter les remontées d'eau de la rivière dans les réseaux d'assainissement et ainsi de réduire les volumes parasites transitant dans les réseaux et arrivant aux ouvrages de traitement.











TRC 02

6.2.2.1 Station d'épuration d'Ambérieu Château-Gaillard - Traitement du phosphore

Afin de répondre aux exigences réglementaires liées au classement de l'Albarine comme milieu sensible, des travaux ont été réalisés en mars 2025 pour mettre en place une injection de chlorure ferrique destinée à renforcer et fiabiliser le traitement du phosphore en sortie de la station d'épuration d'Ambérieu-en-Bugey – Château-Gaillard.



Les nouveaux équipements sont en service depuis avril 2025 et permettent de pérenniser les performances du traitement du phosphore et de sécuriser le respect des exigences réglementaires applicables aux rejets de la station.

Montant des travaux : 21 000 € TTC

6.2.2.2 Station d'épuration d'Ambérieu Château-Gaillard – Plateforme de compostage

Afin d'améliorer le fonctionnement de la plateforme de compostage de la station d'épuration d'Ambérieu-en-Bugey – Château-Gaillard et de limiter les apports d'eaux parasites et souillées, plusieurs travaux ont été réalisés en 2025.

Les travaux ont notamment consisté à :

- Réhabiliter la toiture du bâtiment de stockage, afin de supprimer les entrées d'eaux pluviales ;
- Aménager l'ancienne zone de fermentation en zone de maturation finale, avec notamment l'enlèvement des bennes et des rails ;
- Créer un réseau de collecte des eaux de ruissellement et des lixiviats, permettant leur acheminement vers le poste toutes eaux de la station d'épuration.

Ces aménagements permettent de mieux maîtriser les eaux pluviales et les eaux souillées issues de la plateforme, tout en améliorant son fonctionnement. Ils contribuent également au respect des prescriptions réglementaires applicables à la station d'épuration.

Montant total des travaux : 100 000 € TTC





Travaux toiture et enlèvement des bennes



Andains bâchés sur zone de maturation finale



Travaux de création du réseau de collecte des lixiviats

6.2.2.3 Ambronay – Suppression déversoir d'orage

Un déversoir du réseau d'assainissement à Ambronay a été supprimé le 7/02/2025. L'exutoire d'un autre déversoir à proximité a également été aménagé pour éviter les remontées d'eaux du ruisseau lors des montées des eaux.



6.2.2.4 Station d'épuration de Saint Maurice de Remens – Fiabilisation du fonctionnement

Afin de fiabiliser le fonctionnement de la station d'épuration de Saint Maurice de Remens, et suite à des constats de difficultés de gestion des retours en tête du drain du silo des boues, des travaux de remplacement du drain actuel par un drain Jonhson ont été réalisés en juillet 2025. Depuis, l'épaississement se fait correctement, sans retours en tête de boues et sans avoir de contraintes d'exploitation régulières comme en début d'année.



Ancien Drain



Nouveau Drain

6.2.3 Etudes

Schéma directeur d'assainissement bassin versant Ambérieu Château-Gaillard

L'étude réglementaire de diagnostic décennal du système d'assainissement du bassin versant d'Ambérieu-Château-Gaillard, réalisée par le cabinet Réalités Environnement, a débuté en 2024 et s'est poursuivie en 2025. Elle a pour objectifs d'établir un état des lieux du fonctionnement du système d'assainissement, d'identifier les anomalies et dysfonctionnements du réseau et de définir un programme d'actions permettant d'améliorer durablement son fonctionnement.

L'étude est structurée en cinq phases :

- Phase 1 : état des lieux des données disponibles et pré-diagnostic du système d'assainissement ;
- Phase 2 : campagnes de mesures des débits et des charges polluantes en périodes de nappe haute et de nappe basse ;
- Phase 3 : localisation des anomalies et dysfonctionnements du réseau ;
- Phase 4 : diagnostic global du fonctionnement du système d'assainissement ;
- Phase 5 : élaboration d'un programme d'actions chiffré et hiérarchisé.

Les phases 1 et 2 ont été réalisées en 2024. La phase 3, engagée fin 2024, a permis d'identifier les investigations complémentaires nécessaires. Des inspections télévisées ont ainsi été programmées et réalisées en priorité en 2025, notamment en période de nappe haute pour rechercher les entrées d'eaux claires parasites permanentes.

En parallèle, la phase 4 a été menée à partir d'un modèle hydraulique du réseau. Elle a permis d'établir un bilan des actions engagées dans le précédent programme et de caractériser le fonctionnement actuel du système d'assainissement. Les résultats des quatre premières phases ont été présentés aux services de la Police des eaux en novembre 2025.

La phase 5, engagée au second semestre 2025, vise à définir le prochain plan d'actions 2026-2036. Celui-ci devra être consolidé et hiérarchisé en tenant compte des différents programmes d'actions prévus sur le périmètre du SERA, afin de disposer d'une programmation cohérente, réaliste et adaptée aux enjeux du système d'assainissement. La validation définitive du programme interviendra après l'installation de la nouvelle gouvernance du SERA en 2026.

6.3 Les projets à l'étude

Renouvellement des équipements de télégestion Sofrel

La fin programmée du réseau 2G au 15 novembre 2026 rend nécessaire le renouvellement des équipements de télégestion devenus obsolètes. Sur le bassin versant d'Ambérieu-Château-Gaillard, 17 équipements Sofrel sont concernés et leur renouvellement est programmé en 2026.

Cette opération permettra de maintenir la continuité de la télégestion et de sécuriser le suivi et l'exploitation des ouvrages d'assainissement.

Saint-Rambert-en-Bugey – Extension du réseau rue Rose Bichon

Des non-conformités de branchements d'eaux usées ont été identifiées sur le réseau d'eaux pluviales, dont l'exutoire est l'Albarine. Cette situation entraîne des rejets directs d'eaux usées vers le milieu naturel.

Afin de supprimer ces rejets et de remettre en conformité les raccordements du secteur, une extension du réseau d'assainissement est programmée rue Rose Bichon. Les travaux permettront notamment de mettre en séparatif les immeubles Dynacité et de reprendre les branchements concernés.

Ambérieu-en-Bugey – Renouvellement de la conduite de transfert en aval du PR-DVR-04

À la suite du bouchage de la conduite de transfert située en aval du poste de relèvement PR-DVR-04 en 2024, une inspection télévisée a été réalisée. Celle-ci a mis en évidence la vétusté de la conduite, susceptible de provoquer de nouveaux bouchages et des exfiltrations.

Afin de sécuriser le fonctionnement du réseau et de prévenir ces dysfonctionnements, le renouvellement d'environ 250 ml de conduite est programmé en 2026.

Bettant – Mise en séparatif rue de la Poste / route de Vaux

Les diagnostics réalisés sur les réseaux de la route de Vaux et de la rue de la Poste ont mis en évidence plusieurs dysfonctionnements : réseaux dégradés, présence d'eaux parasites et de branchements non conformes, ainsi que des obstructions susceptibles de provoquer des déversements d'eaux de source et de fontaine vers le réseau d'assainissement.

Les travaux, engagés en décembre 2025 et se poursuivant en 2026, consistent notamment à :

- Créer et restructurer les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
- Reprendre les branchements des habitations concernées ;
- Intégrer la source au réseau pluvial ;
- Mettre en séparatif le secteur de la rue de la Poste ;
- Supprimer une interconnexion entre réseaux et adapter le dispositif de déversement existant.

L'objectif est de réduire les apports d'eaux pluviales et d'eaux claires au réseau d'assainissement et de limiter les déversements au milieu naturel, notamment au niveau du déversoir d'orage de la rue de la Poste et en amont de la station d'épuration de Bettant.

Les travaux réalisés sur la rue de la Poste et la traversée de la route de Torcieu sont achevés. Les travaux se poursuivent sur la route de Vaux, avec une fin prévisionnelle en février-mars 2026. À terme, la suppression de la surface active est estimée à 3 100 m², à laquelle s'ajoute la réduction des apports liés à la source, auparavant susceptibles d'être dirigés vers le réseau d'assainissement lors des épisodes de bouchage.

Ambérieu-en-Bugey – Fouilles archéologiques du site de la future station d'épuration

Le diagnostic archéologique réalisé en 2024 sur le site de la future station d'épuration d'Ambérieu-Château-Gaillard a conduit à la prescription de fouilles archéologiques.

Ces investigations sont programmées en 2026 et constituent une étape préalable à la poursuite du projet de construction de la future station d'épuration.

Ambérieu-en-Bugey – Aménagement de la place Pierre Semard et des rues et allée Gustave Noblemaire

Dans le cadre du projet de réaménagement de la place Pierre Semard porté par la commune d'Ambérieu-en-Bugey, des études ont été réalisées afin d'adapter les réseaux d'assainissement et d'eau potable du secteur.

Le projet prévoit notamment le dévoiement d'environ 220 ml de réseau d'eau potable et d'assainissement, la réhabilitation du réseau unitaire existant et sa mise en séparatif

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par la commune en 2025. La programmation des travaux de réseaux reste donc dépendante de l'avancement du projet communal, avec un démarrage potentiel des travaux envisagé fin 2026.

Ambutrix – Fiabilisation du réseau de distribution d'eau potable

Les diagnostics ont mis en évidence une forte vétusté des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable sur les secteurs de la route de Ternand et de la montée de Carouge, avec des conduites anciennes

et sous-dimensionnées ainsi que des branchements en plomb non conformes. Plusieurs casses ont également été constatées, notamment à proximité de l'école.

L'opération vise à sécuriser et fiabiliser l'alimentation en eau potable, en renouvelant et renforçant les conduites, en repositionnant les réseaux sous domaine public et en mettant en conformité les branchements.

Les travaux prévoient notamment le renouvellement d'environ 430 ml de conduites d'adduction et de distribution, le renouvellement des branchements concernés et le franchissement du Buizin.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 294 000 € HT, études et maîtrise d'œuvre comprises.

Ambronay - Forage du Bellaton

Une étude est en cours afin de sécuriser et fiabiliser les prélèvements d'eau destinés à l'alimentation du réseau sur le site de captage de Bellaton.

Dans le cadre de la révision du dossier de Déclaration d'Utilité Publique, le SERA a engagé une étude de l'aire d'alimentation du captage. Plusieurs investigations ont été réalisées, notamment une inspection des ouvrages existants, des mesures géophysiques et la création de deux piézomètres.

Ces investigations permettront de mieux caractériser l'état des ouvrages et la ressource en eau, afin de définir les conditions de création d'un nouveau point de prélèvement et de renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

6.4 La dette et la capacité à investir

6.4.1 Encours de la dette

L'encours de la dette correspond au capital restant dû au 31 décembre 2025 au titre des emprunts contractés pour financer les investissements des services d'eau potable et d'assainissement.

Au 31 décembre 2025, le SERA rembourse 14 emprunts liés aux investissements du service d'eau potable et 19 emprunts liés aux investissements du service d'assainissement collectif.

Pour le budget eau potable, le capital restant dû s'élève à 3 718 265 € au 31 décembre 2025, contre 782 656 € au 31 décembre 2024.

Pour le budget assainissement collectif, le capital restant dû s'élève à 7 562 895 € au 31 décembre 2025, contre 2 377 651 € au 31 décembre 2024.

L'augmentation de l'encours entre 2024 et 2025 doit être analysée dans le contexte de l'évolution du périmètre du SERA et de la reprise des compétences et des patrimoines associés.

Au total, l'encours de dette des deux budgets s'établit ainsi à 11 281 160 € au 31 décembre 2025, contre 3 160 307 € en 2024.

La dette constitue un outil de financement des investissements à long terme : elle permet de répartir dans le temps le financement d'ouvrages dont la durée d'utilisation s'étend sur plusieurs décennies. Son évolution doit toutefois être suivie en parallèle de la capacité du SERA à assurer le remboursement des emprunts et à financer ses futurs programmes d'investissement.

6.4.2 Epargne brute annuelle

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement du service. Elle représente ainsi la capacité du SERA à dégager, chaque année, des ressources propres à partir de son fonctionnement courant.

Cet indicateur est particulièrement important pour des services d'eau potable et d'assainissement qui doivent financer un patrimoine important et réaliser régulièrement des travaux de renouvellement et de sécurisation.

Une épargne brute positive permet notamment de contribuer au financement des investissements et au remboursement du capital de la dette. Elle constitue donc un élément essentiel de l'équilibre financier à long terme du service.

En 2025, l'épargne brute s'établit à :

- **Eau potable : 1 101 042,87€, soit 32.46 % des recettes réelles de fonctionnement ; (259 575.12€ en 2024)**
- **Assainissement collectif : 2 040 855,92€, soit 42.16% des recettes réelles de fonctionnement. (898 345€ en 2024)**

L'exercice 2025 doit être apprécié dans le contexte particulier de l'élargissement du périmètre du SERA. L'intégration de nouvelles communes et des patrimoines associés modifie à la fois le niveau des recettes et celui des charges du syndicat. La comparaison avec 2024 doit donc être interprétée avec prudence.

L'évolution de l'épargne brute constitue néanmoins un indicateur important pour apprécier la capacité du SERA à maintenir son niveau d'investissement dans les années à venir, tout en assurant le remboursement de sa dette et le fonctionnement quotidien des services.

6.4.3 Durée d'extinction de la dette

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable. Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que le SERA consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette.

En 2025, la durée d'extinction de la dette du SERA s'établit à :

- **Eau potable : 3.4 années (3 années en 2024)**
- **Assainissement collectif : 3.7 années (2.6 années en 2024)**

6.5 Les branchements en plomb

L'ensemble des réseaux structurants du SERA (périmètre ex-SIERA) ne comporte désormais plus de canalisations en plomb, conformément à la réglementation en vigueur. Néanmoins, certains branchements en plomb subsistent encore sur le réseau. Leur suppression est réalisée progressivement, à l'occasion des travaux de renouvellement programmés ainsi que lors du remplacement des compteurs.

Aucun état des lieux n'est disponible pour les communes ayant transférées leurs compétences au 1er janvier 2025 n'est actuellement disponible.

BRANCHEMENTS PLOMB SIERA ESTIMATIF SELON AGE APPROXIMATIF DU BRANCHEMENT

COMMUNES	FIN 2020	FIN 2021	FIN 2022	FIN 2023	FIN 2024	FIN 2025
Ambérieu-en-Bugey	560	560	545	485	485	474
Ambronay	250	240	235	235	235	231
Ambutrix	120	120	110	90	83	83
Bettant	102	75	15	0	0	0
Douvres	80	80	79	74	64	61
Saint-Denis-en-Bugey	288	203	203	203	203	200
Torcieu	150	150	145	145	110	110
Vaux-en-Bugey	64	4	4	4	0	0
TOTAL	1614	1432	1336	1236	1180	1159

7 Annexes

7.1 ANNEXE 1 — Tableau réglementaire complet des indicateurs eau potable

Code indica-teur	Indicateurs descriptifs et de performance		Exercice 2025		2026
			Valeur du service	Moyenne nationale	Valeur du service
D101.0	Nombre d'habitants desservis	hab	25 236	22 321 (12 - 0%)	**32 756**
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1	€/m³	2,13	2,25 (12 - 0%)	**2,18**
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	j ouvrable	3	(sans objet)	**3**
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	%	96,9	95,2 (12 - 0%)	**93,7**
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	%	100	97,5 (12 - 0%)	**97,6**
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points	80	104 (11 - 0%)	**80**
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	71	73,1 (12 - 0%)	**67,7**
P105.3	Volumes non comptés	m³/km/j	7	4,3 (12 - 0%)	**5,9**
P106.3	Pertes en réseau	m³/km/j	7	3,5 (12 - 0%)	**5,8**
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,41	4,04 (12 - 0%)	**0,29**
P108.3	Protection de la ressource en eau	%	60	79,5 (12 - 0%)	**60**
P109.0	Montant des actions de solidarité	€/m³	0,0022	0,017 (12 - 0%)	**0,0027**
P110.3	Rendement primaire	%		(sans objet)	**66,8**
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	nb/ 1000ab	0,75	1,87 (10 - 0%)	**1,16**
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	%	100	92,9 (10 - 0%)	**100**
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	3	3,7 (8 - 0%)	**3,4**
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	%	5,3	5,31 (10 - 0%)	
P155.1	Taux de réclamations	nb/ 1000ab	0,97	5,31 (10 - 0%)	**2,14**

7.2 ANNEXE 2 — Tableau réglementaire complet des indicateurs assainissement collectif

Code indica-teur	Indicateurs descriptifs et de performance	Unité	Exercice 2025		2026
			Valeur du service	Moyenne nationale	Valeur du service
D201.0	Nombre d'habitants desservis	hab	28 116	13 389 (5 - 0%)	**34 908**
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	unité	6	3 (5 - 0%)	**6**
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	348,1	***	**398,2**
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1	€/m³	1,84	2,26 (5 - 0%)	**2,06**
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	98,25	86,04 (4 - 0%)	**97,89**
P202.2 B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	100	84 (5 - 0%)	**100**
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	100 (3 - 0%)	**100**
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	%	100	(sans objet)	**100**
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	(sans objet)	**100**
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	%	100	***	**100**
P207.0	Montant des actions de solidarité	€/m³	0,0048	0 (5 - 0%)	**0,0042**
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	nb/ 1000hab	0	0 (5 - 0%)	**0,057**
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	nb/100km	3,7	1,2 (5 - 0%)	**3,6**
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,17	0,03 (5 - 0%)	**0,31**
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	98,1	***	**94,1**
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	unité	100	19 (4 - 0%)	**100**
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	2,6	6,8 (5 - 0%)	**3,7**
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	%	5,96	7,12 (5 - 0%)	**En cours**
P258.1	Taux de réclamations	nb/ 1000ab	0,43	0 (5 - 0%)	**0,63**

7.3 ANNEXE 2 — Données détaillées eau potable

7.3.1 Ressources

Ressources	Commune	Nature	Volume prélevé 2024 – m3	Volume prélevé 2025- m3	Indice de protection de la ressource 2025
Louvatière	Abergement-de-Varey	Eau souterraine		103 282	60%
Puits Albarine 1	Ambérieu-en-Bugey	Eau souterraine	229 770	222 362	60%
Puits Albarine 2		Eau souterraine	396 563	433 721	60%
Puits Albarine 3		Eau souterraine	244 974	220 435	60%
Fontelune		Eau souterraine	510 100	472 622	60%
Bellaton Puits	Ambronay	Eau souterraine	247 729	208 194	60%
Bellaton Forage		Eau souterraine	0	0	0%
Ripert	Ambutrix	Eau souterraine	-	-	60%
Ternant		Eau souterraine	39 886	41 591	60%
Vernoux		Eau souterraine	-	-	60%
Verne	Bettant	Eau souterraine	23 306	16 112	60%
Minaret		Eau souterraine	-	-	60%
Rochette		Eau souterraine	13 687	13 588	60%
Puits Bois des Vernes	Château-Gaillard	Eau souterraine		159 502	0%
-	Douvres	Eau souterraine	-	-	-
Source des Herons	Oncieu	Eau souterraine		5 011	0%
-	St-Denis-en-Bugey	Eau souterraine	-	-	-
Puits Hauterive	St-Jean le Vieux	Eau souterraine		52 783	60%
Puits Pont Rion	St-Rambert-en-Bugey	Eau souterraine		189 456	60%
Dorvan	Torcieu	Eau souterraine	1 217	1 269	60%
Montferrand		Eau souterraine	47 477	36 880	60%
Forage Vieux Moulin (dit puit de l'Albarine)		Eau souterraine	9 102	7 041	60%
Touvière	Vaux en Bugey	Eau souterraine	-	-	60%
Lientaz		Eau souterraine	128 650	121 192	60%
Fontaine Noire		Eau souterraine	0	0	

7.3.2 Ouvrages de traitement

Nom de la station de traitement	Code	Commune	Type de traitement
Chloration Saint Jean le Vieux Varey	TR-ABV-03	Abergement de Varey	Chloration
UV Abergement Bourg	TR-ABV-01		UV
UV Abergement Dalivoy	TR-ABV-02		UV
Chloration Albarine	TR-ABR-01	Ambérieu en Bugey	Chloration
Chloration Platre source Fontelune	TR-ABR-02		Chloration
Chloration Bellaton	TR-ABN-01	Ambronay	Chloration
Chloration Tuilière	TR-ABX-01	Ambutrix	Chloration
Chloration Rochette	TR-BET-02	Bettant	Chloration
Chloration Verne	TR-BET-01		Chloration
Chloration Château Gaillard	TR-CTG-01	Château Gaillard	Chloration

Station UV Oncieu	TR-ONC-01	Oncieu	UV
Chloration Saint Jean le Vieux Hauterive	TR-SJV-01	St Jean le Vieux	Chloration
Chloration Pont Rion	TR-SRB-01	Saint Rambert en Bugey	Chloration
UV Dorvan	TR-TRC-01	Torcieu	UV
Chloration Source Montferrand	TR-TRC-02		Chloration
Chloration Vieux Moulin	TR-TRC-03		Chloration
Chloration Vaux Févroux	TR-VEB-01	Vaux en Bugey	Chloration

7.4 ANNEXE 3 — Données détaillées assainissement collectif

7.4.1 Stations d'épuration

Station de traitement	Filière de traitement	Débit de référence	Charge nominale en EH	Charge en Kg de DBO5/j	Charge moyenne 2024	Date de mise en service	Milieu récepteur
Ambérieu - Château Gaillard	Boues activées	6 667	33 333	2 000	917	01/01/93	Eau douce de surface Albarine
St Jean Le Vieux	Boues activées	2 160	3 200	192	91.8	2011	Infiltration nappe de l'Ain
Chatillon la Palud	Filtre plantés de roseaux	415	1 785	107	5305	2011	Ain + infiltration
Ambronay - Chef-Lieu	Boues activées	275	1 700	102.6	49.7	01/08/95	Eau douce de surface
St Maurice de Remens	Boues activées	200	1 000	60	22.3	Mai 1998	Pollon
Bettant	Boues activées	135	900	54	30.4	1976 (+2010)	Albarine
Ambronay - GV2C	Filtre plantés de roseaux	90	600	36	17.2	01/01/06	Sol puis Nappe alluviale Vallée de l'Ain
Abergement de Varey - Bourg	Filtre plantés de roseaux	40.2	268	16.1	3.2	02/12/13	Eau douce de surface
Oncieu	Filtre plantés de roseaux	40	125	7.5	1.7	01/10/14	Fossé puis Mandorne
Ambérieu - Les Allymes	Filtre plantés de roseaux	18	120	7.2	0.9	2012	Fossé d'infiltration
Abergement de Varey - Dalivoy	Filtre plantés de roseaux	18	117	7.0	1.2	23/09/14	Eau douce de surface Talweg affluent de l'Oiselon
Ambronay - Salaport	Filtre plantés de roseaux	22	100	6.0	1.2	20/02/20	ZRV (1) + Talweg naturel
Saint-Rambert en Bugey - Lupieu	Filtre plantés de roseaux	38	100	6.0	0.6	20/12/13	Eau douce de surface
Saint-Rambert en Bugey - Angrières	Filtre plantés de roseaux	38	100	6.0	0.8	26/11/13	Sol avec talus naturel
Saint-Rambert en Bugey - Javornoz	Filtre plantés de roseaux	38	100	6.0	0.3	20/12/13	Eau douce de surface

Saint-Rambert en Bugey - Blanaz	Filtre plantés de roseaux	19	100	6.0	1.7	01/07/18	ZRV (1) puis Ruisseau de Laval
Torcieu - Mont de l'Ange	Filtre plantés de roseaux	13	80	4.8	0.3	01/10/14	Eau douce de surface
Ambérieu en Bugey - Brey de Vent	Filtre à sable horizontal		30	1.8	1.2	-	Karst Bugiste

7.4.2 Postes de relevage et bassin d'orage

Communes	Nbre de poste	Système de collecte	Codification	Localisation
Abergement-de-Varey	4	Abergement Bourg	PR-ABV-01	Les Lièvres
			PR-ABV-02	Le Bourg
		Dalivoy	PR-ABV-03	Dalivoy
		Salaport	PR-ABV-04	Côte-Savin
Ambronay	4	Ambérieu Château-Gaillard	PR-ABN-01	Champ Forêt
		Ambronay Chef-Lieu	PR-ABN-02	Croix Barvet
			PR-ABN-03	Chassaux
		Salaport	PR-ABN-04	Salaport
Ambérieu-en-Bugey	5	Ambérieu Château-Gaillard	PR-ABR-02	Marius Berliet
			PR-ABR-03	André Citroën
			PR-ABR-04	Mollard Joly
			PR-ABR-05	Les Abbéanches
			BO-ABR-01	*BO Croix Saint Georges*
Ambutrix	0		-	-
Bettant	0		-	-
Château-Gaillard	11	Ambérieu Château Gaillard	PR-CTG-01	Les Ravinelles
			PR-CTG-02	Cormoz
			PR-CTG-03	Rue de la poste
			PR-CTG-04	Route de Saint Maurice
			PR-CTG-05	ZA en Beauvoir
			PR-CTG-06	Louis Bleriot
			PR-CTG-07	Club des chiens
			PR-CTG-08	Poizatière 2
			PR-CTG-09	ZAC La Ménie
			PR-CTG-10	Lot. Les Ecrins
			PR-CTG-11	Rue de la Croix
			BO-CTG-01	*BO Ravinelles*
Chatillon la Palud	4	Chatillon la Palud	PR-CLP-01	Grange Bernet
			PR-CLP-02	Impasse de la Planche
			PR-CLP-03	Ancienne STEP
			PR-CLP-04	Les Brottaux - Route d'Ambérieu
Douvres	3	Ambérieu Château Gaillard	PR-DVR-01	Route D'Ambronay
			PR-DVR-02	Route du Mollard
			PR-DVR-04	L'aviation
Oncieu	0	-	-	-
St-Denis-en-Bugey	5	Ambérieu Château Gaillard	PR-SDB-01	Clos Saint Denis
			PR-SDB-02	Clos des Lilas
			PR-SDB-03	Clos sous Varines
			PR-SDB-04	Buzin
			PR-SDB-05	Jules Ferry

St-Jean le Vieux	0	-	-	-
St Maurice de Remens	0	-	-	-
St-Rambert-en-Bugey	5	Ambérieu Château Gaillard	PR-SRB-01	Les jardins
			PR-SRB-02	Avenue de Savoie
			PR-SRB-03	Quai Lucien Franc
			PR-SRB-04	Serrières
			PR-SRB-05	Rue de la Schappe
Torcieu	3		PR-TRC-01	Aval du bourg
			PR-TRC-02	Monferrand
			PR-TRC-03	Pont Rion
Total	**44 Postes de relevage et 2 bassins d'orage**			

7.4.3 Déversoirs

Communes	Codification	Localisation	Milieu récepteur
Abergement-de-Varey	-	-	-
Ambérieu-en-Bugey	DO-ABR-02	Rue Henry Dunant	Petit Gardon
	DO-ABR-03	Rive droite de l'Albarine au niveau du carrefour rue Jean de Paris et de la RD1075	Albarine
	DO-ABR-04	Rue Jean de Paris devant les ateliers municipaux	Albarine
	DO-ABR-05	Surverse du PR BO Ravinelles	Albarine
	DO-ABR-06	Rive droite du Petit Gardon - en bord de terrain de foot sous l'avenue de Verdun	Petit Gardon
	DO-ABR-07	Rue Aristide Briand - au niveau du chemin qui prolonge la rue Jean Monnet	Petit Gardon
	DO-ABR-08	Chemin privé sur la rue Amédée Bonnet	Petit Gardon
	DO-ABR-09	Rue Jean de Paris - Dans les Services Techniques	Albarine
	DO-ABR-10	Rue du Tiret	Fossé
Ambronay	DO-ABN-01	D77 - Coutelieu	Le Sémard
	DO-ABN-09	La Championnière	Le Sémard
	DO-ABN-04	Rue du Tram	La Cozance
	DO-ABN-05	Rue du Tram	La Cozance
	DO-ABN-06	Les Maladières - proximité de la rue du Tram	La Cozance
	DO-ABN-08	Chemin de Ronde	Ruisseau de Jurancieux
	DO-ABN-10	Grande Rue Place de L'Octroi	Le Sémard
	DO-ABN-11	Montée Merland amont PR-ABN-02	Fossé
Ambutrix	-	-	-
Bettant	DO-BET-01	Petite Ile	Ancien lit Albarine
	DO-BET-02	Mairie	Ancien lit Albarine
	DO-BET-03	Rue de la Poste	Albarine
	DO-BET-04	Sous le Bourg Ouest	Albarine
	DO-BET-05	Sous le Bourg Est	Albarine
Château-Gaillard	DO-CTG-01	Chemin privé parallèle à la rue de la poste	Le Sémard
	DO-CTG-02	Route de Cormoz	Le Sémard
	DO-CTG-03	Route de Cormoz	Le Sémard
	DO-CTG-04	Rue du Seymard - Cormoz	Le Sémard
	DO-CTG-07	Centre Bourg route de Priay	Le Sémard
Chatillon la Palud	DO-CLP-01	Surverse PR Ancienne STEP	Ain

Douvres	DO-DVR-07	Route d'Ambronay à proximité imp. des ardents	La Cozance
St-Denis-en-Bugey	DO-SDB-01	Surverse de la station de pompage PR-SDB-02, allée des lilas	Albarine
	DO-SDB-02	Au fond de l'Impasse des Peupliers	Le Bief
	DO-SDB-03	Rue de L'Egalité - en face du cimetière	Le Bief
St-Jean le Vieux	DO-SJV-03	Oiselon	Oiselon
	DO-SJV-04	Eglise	Oiselon
St Maurice de Remens	-		
St-Rambert-en-Bugey	DO-SRB-01	Avenue de Savoie au niveau de la Déchetterie	Albarine
	DO-SRB-02	Carrefour du docteur Temporal / Rue de l'Horloge	Albarine
	DO-SRB-03	Quai Lucien Franc	Albarine
	DO-SRB-04	Quai Lamartine	Albarine
	DO-SRB-05	Avenue de L'Europe / Rue des Maisons Neuves	Albarine
	DO-SRB-06	Avenue de L'Europe / Vers le Collège	Albarine
	DO-SRB-08	Sous Bellongeon	Albarine
	DO-SRB-10	Lupieu	Le Brevon
	DO-SRB-12	Angrières	
	DO-SRB-11	Hameau de Grattoux	-
Torcieu	DO-TRC-02	Montferrand - Route de Cleyzieu	Albarine
	DO-TRC-03	RD 1504 Lieu dit Le Bois Blanc	Ruisseau du moulin
	DO-TRC-04	Mont de l'Ange	
Total	**49 Déversoirs d'orage**		